



SOMMAIRE

	Pages
Point 8 de l'ordre du jour:	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Premier rapport du Bureau (fin)	109
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Thiam (Sénégal)	109
Discours de M. Green (Canada)	114
Discours de M. Solís (Panama)	119
Discours de M. Llosa (Pérou)	124

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/5230) [fin]

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Guinée pour une explication de vote.

2. **M. DIALLO Telli** (Guinée): Une erreur matérielle a affecté hier, à la 1129^{ème} séance, le vote émis par la délégation de la République de Guinée concernant l'adoption de l'ordre du jour. La position de la Guinée est si claire que nous sommes persuadés que les délégations ont rectifié d'elles-mêmes. Néanmoins, nous avons tenu à apporter des éclaircissements publics pour le compte rendu.

3. Cette erreur porte sur l'inscription à l'ordre du jour de la question de Hongrie. Cette question soulève, pour la délégation de la Guinée, deux ordres de problèmes: tout d'abord, un problème politique de fond, l'inscription ou la non-inscription de la question à l'ordre du jour; et deuxièmement, un problème de technique juridique, c'est-à-dire de forme, celui de l'attribution de cette question; une fois inscrite, à l'un des organismes de travail de l'Assemblée générale.

4. Sur la première question, celle de fond, la délégation de la Guinée a déjà pris, au cours des quatre dernières années, et tout récemment au sein du Bureau, une position claire. C'est ainsi que notre représentant au Bureau a déclaré ce qui suit:

"La Guinée voit dans la question de Hongrie l'un des thèmes de la guerre froide. Or, l'un des objectifs essentiels des Etats non alignés doit être de rechercher la détente internationale. Sans doute est-il regrettable que les relations entre les Nations Unies et la Hongrie n'aient pas évolué depuis 1956, mais ce n'est pas en inscrivant la question à l'ordre du jour dans le même esprit qu'auparavant que l'on pourra normaliser ces rapports. La délégation de la Guinée, est donc opposée à l'inscription de la question à l'ordre du jour 1/."

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Bureau, 148^{ème} séance, par. 82.

Sur ce point capital, la position de la délégation guinéenne n'a pas changé.

5. Sur la question de forme, celle de l'attribution de la question, une fois inscrite, à l'un des organismes de travail de l'Assemblée, la question de Hongrie, traditionnellement, a toujours été examinée directement en séance plénière, et, cette année, le Secrétaire a suggéré que l'on suive la même procédure. Cependant, compte tenu de l'ordre du jour très chargé des séances plénières, une délégation a proposé devant le Bureau que cette question soit renvoyée à la Commission politique spéciale. C'est ce que le Bureau a recommandé. Concernant cette question, la Guinée a déclaré qu'elle ne prenait pas part au vote. Estimant que ce point ne devait pas être inscrit à l'ordre du jour, peu lui importait l'organisme particulier de l'Assemblée qui en discuterait.

6. Tels sont les éclaircissements que la délégation de la Guinée tenait à apporter pour le compte rendu.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

7. **M. THIAM** (Sénégal): Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Assemblée.

8. Après celle d'un Africain, l'élection d'un Asiatique à la tête de cette haute instance internationale marque, sans aucun doute, l'importance du tiers monde et son influence grandissante dans l'humanité du XX^{ème} siècle. Le Poids du tiers monde, tel est le titre d'un ouvrage récent, consacré aux problèmes des pays sous-développés. Et il est un fait qui n'est pas niable, c'est que, comme le conclut ce livre, le tiers monde est maintenant à une heure de pointe de l'histoire. Mais précisément parce que le tiers monde joue un rôle grandissant dans les affaires du monde, parce qu'il prend des responsabilités sans cesse croissantes, il doit avoir conscience des obligations nouvelles que cette situation lui impose.

9. Cela fera deux ans que le poste de Secrétaire général et celui de Président de l'Assemblée générale auront été confiés à des Africano-Asiatiques. Malice ou confiance de la part de ceux qui nous laissent ces effrayantes responsabilités? Nous n'en savons rien. Nous préférons être optimistes et considérer l'honneur qui nous est fait comme un signe de confiance. Mais si les grandes puissances, en nous laissant les responsabilités dont je viens de parler, avaient quelque arrière-pensée et se disaient: "Mettons-les au pied du mur", il nous appartiendrait alors de démontrer que les jeunes nations que nous sommes ont une très haute conscience de leur rôle dans le monde. N'ayant ni la possibilité ni le goût de fabriquer et de stocker des armes de destruction massive, tournant délibérément le dos à ce jeu mortel auquel se livrent les pays nantis, obsédés par les

impératifs du développement, les pays du tiers monde peuvent et doivent jouer un rôle bienfaisant dans le monde en recherchant et en proposant des solutions humaines, c'est-à-dire justes et raisonnables, aux problèmes de notre temps. A la philosophie de la puissance, ils doivent opposer celle de la sagesse; à la violence, la conciliation et le compromis (nous ne disons pas "la compromission"). "Le poids du tiers monde", puisqu'on s'accorde à lui reconnaître un poids, doit être un poids moral. Et c'est pourquoi, dans l'examen des grands problèmes, objets de nos présentes assises, notre contribution sera de ramener les choses à leur juste proportion, de donner à nos débats un style humain, d'introduire de la sérénité et du calme dans cette enceinte.

10. Il est vrai que cette session de l'Assemblée générale s'ouvre dans un calme apparent, et l'on serait tenté de croire que, depuis un an, nous avons fait des progrès sensibles dans la solution des problèmes de notre temps. Un simple examen de l'ordre du jour nous fait découvrir que le feu couve encore sous la cendre. Le problème de la paix, plus concrètement celui du désarmement et de la coexistence pacifique, est loin d'avoir été résolu. Les expériences nucléaires ont repris. Le mur de Berlin se dresse encore comme le signe le plus tangible du drame douloureux que vit l'humanité.

11. Si certaines puissances ont définitivement résolu leurs problèmes coloniaux, et si d'autres, espérons-le, sont en voie de les résoudre, il en est par contre qui refusent jusqu'au principe même de la décolonisation. Enfin, le problème capital, celui qui conditionne l'avenir du monde, le développement des régions attardées, fait beaucoup plus l'objet de littérature que d'une action positive.

12. Nous avons déjà défini plus d'une fois, ici même, les grands principes de notre politique internationale. Nous n'y reviendrons pas. Nous voudrions seulement indiquer, aussi brièvement et aussi concrètement que possible, notre attitude à l'égard d'un certain nombre de problèmes, soit en raison de leur importance pour la paix mondiale, soit parce qu'ils nous touchent plus ou moins directement. Ces problèmes s'appellent: désarmement, coexistence pacifique, construction africaine et décolonisation.

13. La condition de la paix, c'est le désarmement. Certains pourront contester cette vérité élémentaire, en se fondant sur l'adage: "Si tu veux la paix, prépare la guerre." Et de fait, l'attitude des grandes puissances est dictée par la stratégie de la dissuasion. A l'équilibre dans la paix et sans terreur, elles semblent préférer, peut-être parce qu'elles le considèrent plus efficace, l'équilibre de la terreur. Elles pensent que la seule façon de maintenir la paix, c'est la fabrication et l'accumulation des armes de destruction massive. C'est le règne de la paix armée. Nous ne parlerons pas des controverses bien connues sur l'efficacité de la stratégie de dissuasion. Mais nous disons: à supposer même que l'on puisse obtenir la paix par ce moyen, il s'agirait d'une paix coûteuse qui engloutirait le plus gros des ressources de l'humanité.

14. Ne vaut-il pas mieux réaliser la paix par des moyens moins onéreux? Si les grandes puissances sont vraiment conscientes de leurs devoirs envers l'humanité pauvre, si elles veulent libérer des ressources suffisantes pour lui venir en aide, la meilleure solution consisterait à affecter une partie de leurs dépenses militaires à une aide organisée en

faveur du tiers monde. Cette solution ne peut se réaliser, c'est l'évidence, que dans le cadre du désarmement. Si, comme nous le pensons, on peut consolider la paix par le désarmement, pourquoi veut-on à tout prix réaliser la paix par d'autres moyens et en particulier par l'accumulation massive des armements? Tout le problème est là. Entre une paix coûteuse et une paix non coûteuse, le bon sens veut que l'on choisisse la paix non coûteuse, c'est-à-dire la paix par le désarmement. Il semble d'ailleurs que les grandes puissances soient d'accord sur le principe. Mais l'élément fondamental qu'est la confiance ne règne pas. Les uns veulent le désarmement, mais s'opposent à tout contrôle; les autres veulent un désarmement assorti de contrôle. Le bon sens veut que tout accord sur le désarmement soit assorti d'un système rigoureux de contrôle, à condition, bien sûr, que le contrôle ne se confonde pas avec l'espionnage. Sur ce point, nous adhérons sans réserve à la déclaration des Premiers Ministres du Commonwealth, de mars 1961:

"Un désarmement sans contrôle serait aussi inacceptable qu'un contrôle sans désarmement. Désarmement et contrôle sont partie intégrante de la même question et doivent être négociés ensemble, et tous deux doivent être rendus aussi complets et efficaces qu'il est humainement possible^{2/}."

15. Ces principes clairs doivent guider la recherche de toute solution sur le problème du désarmement. Bien sûr, nous comprenons encore une fois la méfiance de ceux qui craignent que l'inspection et le contrôle ne soient détournés de leur but et, au lieu de servir à réaliser un désarmement effectif, ne constituent, au contraire, un moyen d'espionnage. Mais il ne doit pas être impossible d'organiser le contrôle dans des conditions de sincérité et d'efficacité qui éliminent tout risque pour le pays contrôlé ou inspecté. Ce ne sont là que des modalités sur lesquelles un accord doit être possible, à condition de le vouloir sincèrement. Si les grandes puissances n'arrivaient pas à trouver cet accord par des contacts et des entretiens directs entre elles, il faudrait alors que le tiers monde unanime entreprenne une action positive, examine et propose des solutions raisonnables.

16. Nous disons même que la paix étant indivisible dans le monde d'aujourd'hui, les jeunes Etats sont aussi intéressés que les grands à la recherche d'une solution. Nous avons donc notre mot à dire dans toute négociation concernant le désarmement. Que la solution soit recherchée dans le cadre des Nations Unies ou en dehors d'elles, cela concerne directement le tiers monde.

17. Nous avons lu avec intérêt les rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement^{3/}. Nous avons suivi les efforts laborieux de ce comité pour trouver une solution. Mais nous ne pouvons que renouveler ici même notre regret qu'aucun pays africain de langue française n'ait été associé à ce comité, et nous pensons que c'est une omission qu'il sera possible de réparer dans l'avenir.

18. Mais comment parler de désarmement avec optimisme lorsqu'on n'arrive même pas à obtenir l'arrêt des expériences nucléaires? Sur ce point

^{2/} Voir A/4818, par. 8. Document mimeographié seulement (seizième session).

^{3/} Documents officiels de la Commission du désarmement. Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, documents DC/203 et DC/205.

aussi, notre position est sans équivoque. Nous condamnons les expériences quels qu'en soient les auteurs. On a beaucoup parlé l'an dernier d'une dénucléarisation de l'Afrique. Bien sûr, nous ne pouvons accueillir qu'avec faveur toute proposition tendant à limiter les zones d'essais nucléaires dans le monde. Mais le problème de fond n'est pas celui-là. Les Africains ne seront pas à l'abri par le seul fait qu'on aura décidé de faire de l'Afrique une zone dénucléarisée. Il faut prendre le problème dans son ensemble. La seule résolution à laquelle nous pourrions donner notre accord serait celle qui condamnerait les expériences nucléaires non seulement en Afrique, mais aussi en Asie et dans toutes les autres parties du monde.

19. L'arrêt des expériences nucléaires suivi d'un désarmement général, progressif et contrôlé sont les conditions de la paix. Il faut d'ailleurs avoir conscience du fait que si le désarmement écarte les possibilités de conflit militaire il ne résout pas tous les conflits. Nous vivons actuellement une période d'intense conflit idéologique. Mais le conflit idéologique n'est pas le plus grave dès l'instant que l'on renonce à imposer son idéologie par la force. La confrontation idéologique est nécessaire au progrès de l'humanité. La coexistence pacifique signifie seulement que la compétition entre l'Est et l'Ouest doit se dérouler sur un plan pacifique, chaque idéologie essayant de triompher par sa seule vertu, en dehors de toute contrainte et de toute violence.

20. Si les puissances qui assument les grandes responsabilités dans le monde refusaient d'adhérer à ces idées que le bon sens commande, nous devrions alors, nous du tiers monde, essayer de nous organiser pour nous assurer la plus large protection possible. Le plus grand malheur pour nous serait, on ne le répétera jamais assez, de nous diviser, de nous partager entre les deux blocs, car, ce faisant, nous renforcerions la guerre froide au lieu de la limiter, nous augmenterions les risques de guerre chaude. Nous devons d'abord nous organiser à l'échelle de nos continents respectifs, pour nous organiser ensuite à l'échelle du tiers monde.

21. En ce qui concerne le continent africain, on sait les efforts entrepris depuis un an pour réaliser l'unité. Après de longues controverses sur l'unité africaine, sur son sens, sa forme et son contenu, il semble qu'aujourd'hui les vues se rapprochent très sérieusement. Tous les Africains reconnaissent aujourd'hui que l'unité africaine ne peut signifier, dans l'immédiat, la fusion de tous les composants dans une seule et même organisation étatique. Elle ne saurait même pas signifier, toujours dans l'immédiat, une vaste organisation de type fédéral, parce que cela impliquerait un minimum de supranationalité impossible, dans l'état actuel des choses, à réaliser à l'échelle du continent, et même d'une partie importante du continent.

22. Mais tous reconnaissent maintenant que l'unité africaine est une unité d'aspirations, une communauté de vues, qui se traduit par une politique concertée et une action cohérente de tous les Etats africains indépendants, dans le respect de leur souveraineté. Sur ces bases, les groupes actuellement constitués, groupe de Monrovia ou groupe de Casablanca, pourront et devront se rencontrer dans un proche avenir pour agir de concert afin de conjurer les périls qui nous menacent. Si l'unité africaine n'est pas la seule condition de la paix, elle peut, en

tout cas, contribuer à créer un courant favorable et limiter les risques de conflits. Nous pensons que nos frères d'Asie devront œuvrer dans le même sens. Voilà le "poids du tiers monde". Il est bien entendu que nous rencontrerons des obstacles sur notre chemin.

23. Mais si nous plaçons la paix au-dessus de tous les autres impératifs, si nous refusons délibérément de faire le jeu de l'un ou de l'autre des blocs en présence, si nous nous appuyons sur les peuples de tous les pays qui, eux, à quelque continent qu'ils appartiennent, aspirent à la paix ou au bien-être, peut-être pourrions-nous déclencher un courant irrésistible pour permettre de freiner la course aux armements et de réaliser plus sûrement la paix en éliminant les armes de destruction massive. Mais cela suppose que les pays du tiers monde acceptent de jouer le jeu, d'abord entre eux-mêmes. Et c'est ici que je ferai notre examen de conscience.

24. Il n'est pas douteux que, même à l'intérieur du tiers monde, existent malheureusement encore des sources de conflit. Certains Etats africains ou asiatiques rêvent de devenir des puissances militaires, alors qu'ils n'ont pas le minimum nécessaire pour assurer une vie décente à leurs peuples. Nous n'avons pas encore défini, avec précision, les règles d'une morale internationale, susceptibles de placer nos rapports sur le plan de la confiance, de l'amitié et de la solidarité. Nous créons souvent chez nous des foyers de subversion pour gêner le voisin. Alors que nous combattons l'impérialisme au-dehors, nous ne faisons rien pour le supprimer au-dedans.

25. Plus d'une fois, nous y reviendrons, nous avons constaté que des Etats du tiers monde avaient des visées sur leurs voisins et essayaient de les annexer purement et simplement. Très souvent, ils n'hésitent pas à demander l'appui des grandes puissances pour parvenir à leurs fins. Tout cela doit être dénoncé avec vigueur, nous le disions tout à l'heure.

26. Le seul capital dont puisse disposer le tiers monde est un capital moral. Il est nécessaire qu'il ait une conduite exemplaire s'il veut avoir, et maintenir, une influence dans le monde. La politique de non-alignement, dont nous parlons souvent, est contestée par ceux qui nous observent, peut-être parce que nos actes ne sont pas toujours en conformité avec nos paroles, parce que nous n'avons pas une ligne de conduite rigoureusement observée. Il faut que nous repensions tous nos concepts politiques en fonction de cet impératif fondamental qu'est la paix, et que nous fassions des sacrifices pour aider à la réaliser dans la mesure de nos modestes moyens. Les critiques et les suggestions que nous pourrions adresser aux grandes puissances n'auraient de sérieux, et par conséquent de force, que dans la mesure où notre propre conduite serait considérée comme exemplaire.

27. Ces critiques, que j'adresse à nous-mêmes, me mettent à l'aise pour aborder le second problème qui nous intéresse tous: celui de la décolonisation. Certains observateurs ont pu dire qu'en Afrique le problème colonial est encore la préoccupation majeure des gouvernements. Ils disent que les Africains le placent même avant celui de la paix. Les controverses qu'il y a eu à la Conférence de Belgrade⁴,

⁴ Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie du 1er au 6 septembre 1961.

l'an dernier, sur la priorité de la décolonisation sur la paix ont pu faire illusion.

28. Il est vrai que la disparition du colonialisme est un facteur de paix, et c'est peut-être la raison pour laquelle les Africains attachent une si grande importance à la décolonisation. Il est vrai aussi qu'en Afrique il existe des puissances coloniales qui n'ont pas encore décolonisé et qui refusent même jusqu'au principe de la libération des peuples colonisés. Tout cela a pu provoquer, et provoque encore, des réactions extrêmement vives de la part des Africains. Mais ces réactions ne doivent pas faire illusion. En fait, notre position face au problème colonial a toujours été suffisamment nuancée.

29. Il ne fait pas de doute que, depuis quelques années, la décolonisation fait des progrès en Afrique. Le nombre des Etats Membres de notre organisation augmente chaque année, et le continent africain acquiert progressivement, aux Nations Unies, une grande importance numérique. C'est le lieu ici de saluer la présence à nos côtés du Rwanda et du Burundi, de la Jamaïque et de la Trinité et Tobago, en attendant celle de l'Algérie et de l'Ouganda, qui ne saurait tarder. Il y a des puissances européennes qui sont engagées désormais dans la voie de la décolonisation. Il y en a même qui ont entièrement terminé la décolonisation des pays africains qui étaient sous leur domination.

30. C'est le lieu de rendre à César ce qui est à César. La France, conformément aux engagements qu'elle avait pris dès l'après-guerre, a restitué leur pleine et entière souveraineté à la quasi-totalité des peuples africains anciennement colonisés par elle. Quelles qu'aient été les difficultés dont la décolonisation a été parfois l'objet, la France mérite notre amitié, notre respect et notre considération. Nous lui adressons, du haut de cette tribune, ainsi qu'à son chef prestigieux, le général de Gaulle, l'expression de notre vive sympathie et de notre admiration pour le courage avec lequel elle a réglé le problème colonial, plus particulièrement celui de l'Algérie, dont on sait combien il était complexe et douloureux. Aujourd'hui, l'ensemble des pays francophones représentés au sein de cette assemblée établissent des rapports nouveaux avec la France.

31. Ces rapports seront d'autant plus féconds qu'ils seront fondés sur le libre consentement et sur le respect mutuel. Nous l'avons toujours dit: l'indépendance préparée et organisée, acquise par la négociation, dans le respect des intérêts mutuels des parties en cause, est plus féconde. Aujourd'hui, celles des puissances coloniales qui refusent de décoloniser devraient méditer sur l'exemple de la France. Son influence et son rayonnement, loin de se limiter à l'hexagone français, se sont accrus. Les liens qui nous unissent à elle se sont affermis. Par son génie national, par sa culture, qui est aussi notre patrimoine commun, par les grands idéaux qu'elle incarne, la France se situe désormais très exactement dans la ligne de sa propre vocation: celle d'un peuple, d'une nation indispensable au monde parce qu'ayant le sens de l'humain et de l'universel.

32. Nous espérons que le reste de l'Afrique sera rapidement décolonisé, et qu'en particulier le Royaume-Uni trouvera, à bref délai, une solution juste au problème angoissant des Rhodésies.

33. Reste à envisager le cas des puissances qui refusent la décolonisation. A leur égard, notre position

demeure catégorique. Ma délégation avait demandé l'an dernier l'exclusion du Portugal de l'Organisation des Nations Unies. Cette année, c'est l'ensemble des 12 Etats de l'Union africaine et malgache qui réclamera, unanimement et sans défaillance, l'exclusion non seulement du Portugal, mais aussi de l'Afrique du Sud. Si l'indépendance, dans l'intérêt même du peuple colonisé, doit être préparée et organisée, encore faut-il que la puissance coloniale en accepte au moins le principe. Or, c'est le principe même de la décolonisation que le Portugal rejette. De ce fait, le Portugal contrevient ouvertement aux principes de notre charte. Quand on est membre d'une association, on en accepte les principes et les règles; autrement, on se retire. C'est pour les mêmes raisons que nous demanderons l'exclusion de l'Afrique du Sud. L'ONU est une organisation universelle fondée sur le respect des peuples et des races. Un Etat qui n'accepte pas ces principes n'a pas sa place parmi nous.

34. Mais, puisque nous parlons de décolonisation, je désirerais m'arrêter un instant sur le cas de la Nouvelle-Guinée occidentale. Bien que l'Organisation des Nations Unies l'ait entériné, nous ne cacherons pas notre étonnement devant l'accord récent qui a été conclu au sujet de ce pays [A/5170, annexe]. Autant nous sommes contre le refus systématique de décoloniser, autant nous nous opposons à certaines formes d'abandon qui ne résolvent pas le problème colonial. Nous avons toujours déclaré que nous étions pour l'autodétermination de la Nouvelle-Guinée occidentale. Mais l'autodétermination, pour être sincère, doit respecter certaines formes et être soumise à certaines conditions. Lorsqu'un pays est revendiqué par un autre, l'autodétermination doit précéder le transfert du pays à l'Etat qui le revendique. Mais lorsque, comme dans le cas de la Nouvelle-Guinée occidentale, on transmet le pays à l'Indonésie, nous disons que, quelles que soient les précautions prises, et même s'il y a une période intérimaire assurée par l'Organisation des Nations Unies, il n'y a plus d'autodétermination. Le plus surprenant, c'est qu'une pareille opération, qui n'est rien d'autre, il faut le dire, qu'une annexion camouflée, se passe sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies. Alors, nous disons que nous ne comprenons plus.

35. Il y a des précédents qui sont dangereux et il y a des principes qui doivent demeurer intangibles, si nous voulons que notre Organisation soit respectée et jouisse de la confiance unanime de tous les peuples. Ce n'est pas au moment où l'autorité et le prestige des Nations Unies sont battus en brèche qu'il faut verser de l'eau au moulin de leurs adversaires.

36. La Conférence des chefs d'Etat de l'Union africaine et malgache, réunie il y a quelques semaines à Libreville, a très nettement pris position sur ce problème. Selon la Conférence de Libreville, l'autodétermination doit intervenir pendant la période intérimaire et non pas une fois que la Nouvelle-Guinée occidentale sera passée sous administration indonésienne. Nous ne voyons aucun inconvénient à une association de la Nouvelle-Guinée occidentale avec l'Indonésie, ni même une fusion. Là n'est pas le problème; mais lorsqu'il s'agit de défendre des principes, notre organisation doit demeurer ferme si elle veut garder son crédit.

37. Je voudrais enfin, pour terminer ce chapitre colonial, dire un mot du Congo. Il y a deux ans, nous avons défendu, ici même, la thèse fédérale comme solution du problème congolais. Nous continuons de

penser que l'intégrité territoriale du Congo doit être maintenue et qu'il faut réduire la sécession katan-gaise. Mais l'intégrité du Congo est parfaitement compatible avec une organisation fédérale, donnant une autonomie suffisante aux provinces. C'est pourquoi nous sommes heureux qu'un plan des Nations Unies, sur une base fédérale, soit aujourd'hui proposé. Nous appuierons ce plan sans réserve, et nous demanderons à nos frères congolais de s'y rallier, dans leur intérêt et dans l'intérêt de la paix en Afrique.

38. Voilà notre position sur les problèmes qui ont tout particulièrement retenu notre attention. Nous avons voulu être brefs et concrets, en nous bornant à dégager des positions de principe. Ma délégation se réserve d'intervenir au cours de la session sur des points particuliers, au fur et à mesure de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Nous vous exposerons notre position, qui n'a pas varié, sur l'admission de la Chine à l'Organisation. Nous sommes pour l'admission de la Chine continentale, nous réserve bien sûr, comme nous l'avons toujours déclaré, qu'elle ne mette pas en cause l'existence de la Chine nationaliste, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Nous pensons qu'un débat général concernant les pays divisés devrait être institué et que des principes clairs devraient être dégagés à l'occasion de ce débat. Là où, en raison de faits particuliers, l'autodétermination se révèle impossible, on devrait trouver d'autres solutions qui permettraient de consolider, dans la paix, les situations acquises.

39. Nous, Africains, nous sommes, dans notre immense majorité, convaincus de la vanité de certaines luttes d'influence. A l'aube de l'ère interplanétaire, nous devons tous, habitants de notre planète Terre, procéder à une reconversion des mentalités. Nous devons créer un courant de solidarité universelle, qui transcende les peuples, les races, les continents. Tous les problèmes politiques de quelque importance sont aujourd'hui indivisibles. Croire qu'une partie de l'humanité peut vivre dans la paix et la tranquillité et l'autre dans le désordre et le chaos est une illusion. Penser que l'humanité riche peut demeurer indifférente à la misère des autres est un leurre. Nous sommes tous irrémédiablement engagés dans la même aventure. Le monde du XXème siècle est fondé sur l'impératif de la solidarité universelle. Les Nations Unies l'ont compris, qui essaient de traduire ce principe de solidarité en actes positifs.

40. Nous avons étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement. Se fondant sur un certain nombre de faits tirés de l'observation minutieuse des relations internationales au cours des 10 dernières années, le Secrétaire général constate qu'on en est venu progressivement aujourd'hui à reconnaître "d'une manière générale que le progrès des pays sous-développés représente l'un des problèmes les plus importants qui se posent sur le plan de l'économie mondiale, et à accepter pour principe la nécessité d'une association entre pays développés et pays sous-développés 5/".

41. En fait, il faut reconnaître que cette association a toujours existé. A l'époque coloniale, les pays d'Afrique et d'Asie ont vécu en association étroite,

sur le plan économique, avec leurs métropoles. Même lorsqu'ils accèdent à l'indépendance, les pays sous-développés demeurent très souvent dans des zones de solidarité avec les puissances hautement industrialisées. Mais ce qu'il faut éviter aujourd'hui, c'est que ces associations restent ce qu'elles étaient naguère, c'est-à-dire l'union du cheval et du cavalier. Le principe de solidarité internationale veut que toute association entre pays développés et pays sous-développés repose sur la nécessité d'un développement équilibré de l'ensemble.

42. Certes, l'Assemblée générale a adopté, il y a quelque temps, une résolution sur l'action concertée en vue du développement économique des pays économiquement peu développés [résolution 1515 (XV)]. Mais l'acceptation de ce principe par les grandes puissances ne suffit pas, à elle seule, à résoudre le problème. Il faut des actes concrets. Nous savons bien, et le rapport du Secrétaire-général l'a souligné, que "le montant de l'aide effectivement fournie a augmenté régulièrement tous les ans, représentant une part peu à peu croissante du revenu national des pays riches". Mais on ne le répétera jamais assez: avant de parler d'aide, il faut d'abord accorder une juste rémunération aux pays sous-développés pour les matières premières qu'ils exportent. Le rapport dit explicitement:

"Les prix des produits primaires étaient élevés au début de la dernière décennie, mais ont ensuite progressivement fléchi. Les recettes que les pays sous-développés tirent de l'exportation de produits primaires ou de biens manufacturés n'ont manifestement pas suffi à déclencher l'effort dynamique qui aurait été indispensable pour financer leur développement économique à un taux d'expansion acceptable. Cela est d'autant plus décevant que le commerce international, dans son ensemble, se montrait suffisamment dynamique pour assurer le financement du développement économique, pour peu que la part des pays sous-développés dans les échanges globaux eût pu se maintenir 6/".

43. Ces faits, constatés dans le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement, confirment l'idée que si l'aide est nécessaire et même indispensable aux pays sous-développés, il y a d'abord urgence à modifier les termes de l'échange international, de manière à faire une juste part aux pays producteurs de matières premières, c'est-à-dire principalement aux pays sous-développés. Nous, Sénégalais, sommes prêts à aller à toute réunion qui aurait pour objet l'examen de ce problème fondamental.

44. Parlons maintenant de l'aide. A la vérité, tout a déjà été dit sur cette question importante. On le faisait remarquer encore récemment: la dernière en date des réunions d'experts sur l'aide aux pays sous-développés a établi un rapport qui comporte 15 000 pages et remplit 20 volumes. Cette documentation abondante est certainement précieuse. Mais les peuples dépourvus préféreraient que l'on parle beaucoup moins d'eux et que l'on agisse plus concrètement en leur faveur. Le tiers monde fait penser, à bien des égards, aux malades de Molière au chevet desquels les médecins à bonnets pointus s'assemblaient pour échanger savamment des formules cabalistiques, et qu'ils laissaient s'alanguir jusqu'à l'issue fatale. Après avoir multiplié à l'infini les statistiques, les

5/ Décennie des Nations Unies pour le développement — Mesures proposées, publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.II.B.2, chap. 1er, A.

6/ Ibid.

supputations, les discussions, il est temps d'agir. Telle était la conclusion d'une étude récente sur les problèmes du tiers monde.

45. Ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des faits, des actes positifs, concrets. Il est établi que l'ensemble des ressources des pays sous-développés, judicieusement employées, pourraient permettre de résoudre le problème du sous-développement, sans dommage pour les pays hautement développés. J'extraits du volumineux rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement des chiffres éloquentes :

"Un courant de capitaux représentant 1 p. 100 du revenu des pays développés représente un apport d'environ 10 p. 100 du revenu national des pays sous-développés, et un apport d'environ 100 p. 100 à leur formation nette de capital actuel".

Le problème du développement des régions attardées n'est donc pas insoluble, surtout si l'on tient compte des efforts que les pays sous-développés font eux-mêmes, en faisant appel à leurs propres moyens, à leurs ressources, pour sortir de leur situation tragique.

46. On peut faire des reproches aux pays du tiers monde. Nous venons nous-mêmes de procéder à notre autocritique. Mais on ne peut leur reprocher de ne pas déployer des efforts considérables dans la voie de leur propre développement économique. Au demeurant, quand on pense aux dépenses considérables affectées aux armements par certaines puissances, quels reproches sérieux pourrait-on faire aux peuples qui ne fabriquent ni bombes ni canons ?

47. Je terminerai par où j'ai commencé. Le désarmement est non seulement la condition de la paix, mais aussi le plus sûr moyen de créer un monde équilibré, fondé sur une judicieuse répartition des richesses de la terre. Faisons donc la paix par le désarmement. C'est l'impératif majeur de notre temps.

48. M. GREEN (Canada) [traduit de l'anglais] : Tout d'abord, c'est avec un grand plaisir, Monsieur le Président, que je me joins aux autres représentants pour vous présenter toutes nos félicitations à l'occasion de votre élection en qualité de Président de l'Assemblée générale. Votre remarquable compétence et votre grande expérience de la diplomatie, du droit international et des activités de l'Organisation des Nations Unies seront, j'en suis certain, particulièrement précieuses au cours de cette importante session. Votre nomination est un hommage tout à fait mérité rendu à vous-même et à votre pays, le Pakistan. La semaine dernière, le peuple du Canada se faisait une joie d'accueillir un hôte de marque et très respecté, le Président du Pakistan, Mohammad Ayud Khan. Sa visite a permis d'affirmer à nouveau les relations excellentes qui ont toujours existé entre le Canada et le Pakistan.

49. Je tiens aussi à accueillir chaleureusement les quatre nouveaux Membres qui ont été admis à l'Organisation la semaine dernière. Au Rwanda et au Burundi, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important pour assurer la transition entre le régime de tutelle et l'indépendance. Le Canada a d'ailleurs eu l'honneur de faire partie d'une des commissions des Nations Unies au cours de cette période préparatoire. Mettant à profit nos liens sur le plan

linguistique, nous nous proposons maintenant d'établir entre ces deux pays et le nôtre des relations aussi étroites que celles qui existent déjà entre le Canada et les autres pays francophones d'Afrique.

M. Diallo Telli (Guinée), vice-président, prend la présidence.

50. L'accession à l'indépendance de la Jamaïque, de la Trinité et Tobago est un événement qui revêt une importance toute spéciale et présente un grand intérêt pour le Canada, non seulement en raison des relations et des liens qui existent entre nous au sein du Commonwealth, mais encore en raison des liens historiques qui existent depuis des siècles entre les Canadiens et les populations des Antilles. Je suis persuadé que ces pays avec lesquels nous entretenons des relations de bon voisinage — et qui, soit dit en passant, sont les premiers nouveaux Membres de l'hémisphère occidental — ont une contribution importante à apporter à l'Organisation des Nations Unies.

51. L'an dernier, lorsque j'ai pris la parole au cours de la discussion générale, l'Organisation des Nations Unies se heurtait à de nombreux problèmes graves dont certains comportaient une menace réelle pour sa propre existence. Les représentants ici présents aujourd'hui et qui assistaient à la session de l'an dernier se souviendront certainement de la tension et de l'anxiété qui caractérisaient l'atmosphère de l'Assemblée à cette époque. De façon générale, l'avenir était incertain — tant l'avenir de cette organisation que l'avenir du monde même. Qu'il me soit permis de rappeler que les événements qui se sont déroulés au cours de ces douze derniers mois n'ont pas aplani toutes les difficultés, mais ils n'ont pas non plus confirmé les prophéties pessimistes de l'an dernier. Nous vivons en un monde où il y a intérêt à être optimiste. Je ne crois pas que les pessimistes arrivent jamais à régler les problèmes auxquels le monde doit faire face, mais je crois en revanche que nous avons nettement, à cette session, bien plus de raisons d'espérer qu'il y a un an.

52. Je voudrais ici souligner qu'il y a eu quelques progrès réalisés grâce aux efforts complexes déployés sur le plan international pour renforcer la paix. C'est ainsi qu'au début de 1962 la situation au Laos semblait loin d'être réglée. Toutefois, dès le mois de juillet, des accords internationaux prévoyant un Laos unifié, indépendant et neutre avaient été signés à Genève par les 14 nations représentées à la Conférence pour le règlement de la question du Laos. Parmi ces nations se trouvaient des gouvernements qui ne se reconnaissaient pas mutuellement, mais qui étaient tous résolus à faire face à la réalité et à trouver une solution. Les résultats ont été positifs : un pas a été fait dans la voie de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

53. Le Canada était l'une des puissances signataires des accords relatifs au Laos, et en sa qualité de membre de la Commission internationale, ainsi que l'Inde — dont le représentant M. Avtar Singh était Président — et la Pologne, le Canada a été chargé de veiller à ce que les accords soient mis en application. Nous entendons nous acquitter impartialement de ces responsabilités et en toute diligence. Toutefois, je tiens à souligner qu'en définitive le succès au Laos dépendra de l'appui soutenu et de la coopération de tous les gouvernements intéressés. Je crois que nous pouvons citer le cas du Laos comme un exemple pour le règlement de problèmes qui se posent dans d'autres parties du monde. Un élément important du

succès des négociations concernant le Laos a été l'aspect pratique de la procédure suivie. En particulier, le système de co-présidence s'est révélé fort utile, et c'est au Royaume-Uni et à l'Union soviétique que revient le mérite de ces résultats. Je tiens à leur rendre hommage aujourd'hui pour leurs activités en tant que coprésidents de cette conférence.

54. Il y a encore un autre domaine où des progrès ont été enregistrés. En effet, après une année d'inactivité, un pas en avant a été fait également dans le domaine du désarmement. Les Etats-Unis et l'Union soviétique sont parvenus à un accord concernant la Déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, et ils ont saisi l'Assemblée générale de cette question le 20 septembre 1961². Ce résultat a été suivi d'un autre qui, à mon avis, doit être considéré comme important — je veux parler de la création du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, comité qui a commencé à délibérer au mois de mars de cette année à Genève.

55. Ce comité présente deux avantages sur les précédents organes chargés du désarmement. Premièrement, suivant le précédent créé à la Conférence sur le Laos, il travaille sous la coprésidence permanente des Etats-Unis et de l'Union soviétique, et les coprésidents se réunissent fréquemment pour élaborer les ordres du jour et essayer de régler les différends. Je ne crois pas que des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique se soient jamais si souvent et si longuement entretenus que ces deux coprésidents l'ont fait à Genève. Et naturellement, ces grandes puissances sont la cheville ouvrière des travaux sur la question du désarmement. Si cette question doit être un jour réglée, la solution doit venir essentiellement de ces deux grandes nations. Deuxièmement, ledit comité compte parmi ses membres huit nations non engagées: le Brésil, la Birmanie, l'Ethiopie, l'Inde, le Mexique, la Nigéria, la République arabe unie et la Suède. Par leur attitude impartiale et constructive en face des problèmes complexes du désarmement, ces huit nations ont contribué à faire avancer les travaux de la Conférence. De l'avis de la délégation canadienne, ces huit nations ont vraiment apporté une contribution remarquable aux travaux de la Conférence.

56. Pour la première fois depuis que les nations ont commencé à examiner cette question du désarmement, d'importance capitale, les deux principales puissances ont présenté des propositions détaillées relatives à un traité. Le Comité a étudié ces propositions ces cinq derniers mois. Ce que l'on a pu conclure, c'est que les dangers résultant du vaste déploiement des armements modernes ne peuvent être écartés d'un coup ou du simple fait de l'adoption de quelque formule simple. Pour parvenir à un accord sur un désarmement général et complet, il faut déployer un maximum d'efforts et poursuivre les négociations les plus ardues.

57. Certes, le problème fondamental est né de la méfiance et du doute qui ont profondément et tragiquement divisé le monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les gouvernements prenant part aux négociations doivent faire tous leurs efforts pour surmonter cette méfiance et ce doute.

58. Le Comité réuni à Genève doit jouer un rôle dans cette transformation. La délégation canadienne a

Genève n'a cessé de répéter qu'il existe dans les propositions présentées des éléments communs qui peuvent donner lieu à d'importantes mesures de désarmement. Ce qu'il faut, c'est essayer à nouveau de parvenir à des compromis acceptables.

59. Le Canada se félicite de l'intention manifestée par l'Union soviétique de modifier ses propositions concernant l'élimination des véhicules porteurs d'armes nucléaires. A notre avis, ceci permettra peut-être de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations à Genève, impasse qui résultait des positions incompatibles adoptées par les deux parties sur ce point particulier. Il va de soi que nous devons réserver notre opinion définitive sur cette modification de l'attitude de l'Union soviétique jusqu'à ce que nous ayons connaissance des amendements détaillés au projet de traité soviétique; et, en outre, un accord sur cette question cruciale du désarmement devra inévitablement faire l'objet d'un examen approfondi à Genève de tous les facteurs connexes.

60. Au début de la Conférence de Genève, un comité plénier a été créé pour s'occuper des mesures qui pourraient être mises en application rapidement et qui contribueraient à remédier à la tension mondiale et créer une atmosphère de confiance mutuelle, en attendant qu'intervienne un accord sur un désarmement général et complet. Parmi les questions dont ce comité est saisi, il faut citer d'abord les mesures tendant à empêcher une nouvelle dissémination des armes nucléaires et ensuite les mesures tendant à réduire les possibilités de guerre résultant d'accidents, de faux calculs ou de défaut de communications. Pour empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique, le Canada a proposé à ce comité que des mesures soient prises immédiatement pour interdire que des armes de destruction massive soient mises sur orbite. Lorsque la Commission du désarmement reprendra ses travaux, nous demandons instamment que l'on redouble d'efforts pour parvenir à un accord sur ces importantes questions dont est saisi le Comité plénier traitant des mesures collatérales.

61. La présente Assemblée doit user de toute son influence sur l'opinion mondiale pour faire progresser plus rapidement le désarmement. Pour ce faire, nous devons tout d'abord, ici à New York, renoncer à tout échange de propagande sur la question du désarmement. Toute cette question risque en effet de donner lieu à une bataille de propagande ici au sein de l'Assemblée, ce qui serait tragique. Nous devons également évaluer les possibilités de compromis sur les points importants qui restent en litige. Enfin, nous devons recommander avec toute l'autorité possible — et, je l'espère, à l'unanimité — que la Commission du désarmement à Genève fasse dès que possible de nouvelles tentatives.

62. Les Premiers Ministres du Commonwealth qui se sont réunis à Londres il y a quelques jours seulement ont fait connaître qu'ils étaient unanimement convaincus du bien-fondé de ce point de vue. Cette déclaration de la Conférence des Ministres du Commonwealth est particulièrement significative, car cette conférence réunissait 15 nations qui représentaient tous les continents. Aux termes mêmes du communiqué, l'opinion des Premiers Ministres du Commonwealth en matière de désarmement est la suivante:

"Les Premiers Ministres ont reconnu que la nécessité du désarmement était d'autant plus grande

² Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexe, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

que des armes toujours plus puissantes étaient continuellement mises au point. Ils ont réaffirmé les principes énoncés dans leur déclaration sur le désarmement du 17 mars 1961 et se sont déclarés convaincus que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, siégeant à Genève, devait poursuivre ses efforts en vue de la conclusion d'un traité de désarmement général et complet, conformément à ces principes. Ils ont noté que des négociations sur la cessation des essais d'armes nucléaires avaient aussi eu lieu à Genève et ils ont également exprimé l'espoir que ces efforts seraient couronnés de succès et permettraient d'élaborer un traité efficace en vue de faire disparaître cette cause de la peur qui étreint l'humanité et du danger qui la menace."

63. C'est au Comité des dix-huit puissances qu'incombe la responsabilité de procéder à des négociations approfondies et c'est seulement si ce Comité poursuit ses efforts à Genève qu'il sera possible de progresser dans la voie du désarmement. C'est pourquoi nous devons, comme le représentant de la Norvège l'a déclaré à la 1126^{ème} séance, "encourager et guider les nations qui négocient à Genève". Je tiens à faire observer que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation fondamentale de contribuer, par tous les moyens, à la conclusion sans retard d'un accord sur cette question vitale. Le monde ne peut absolument pas permettre de courir le risque d'un échec.

64. Au cours des pourparlers sur le désarmement, à Genève, il est devenu parfaitement clair que la question des essais d'armes nucléaires suscite chez tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies les plus graves préoccupations. Mon gouvernement continue à s'opposer fermement à tous les essais d'armes nucléaires, et cela pour deux raisons. Premièrement, nous sommes convaincus que la poursuite des essais entraînerait un danger toujours plus grand pour la santé humaine; c'est une question sur laquelle je vais bientôt revenir. Deuxièmement, loin de la renforcer, de nouveaux essais compromettent la sécurité de l'humanité. Quelles que soient les considérations qui poussent les grandes puissances à entreprendre des essais d'armes nucléaires, ces essais ne peuvent qu'accélérer et rendre plus dangereuse encore la course aux armements nucléaires. Les grandes puissances intéressées ne doivent pas se dissimuler que la course aux armements engendre des craintes qui, à leur tour, contribuent à intensifier cette compétition en matière d'armement.

65. Je crois que ces questions fondamentales sont hors de controverse. Pourtant, les essais se poursuivent encore. Les propositions présentées à Genève par les huit puissances non engagées et les nouvelles données techniques que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont rendu publiques récemment ont ouvert de nouvelles possibilités d'accord.

66. Le Gouvernement du Canada appuie fermement la proposition présentée à l'origine par le représentant du Mexique au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, proposition selon laquelle il conviendrait de se fixer une date, la date du 1^{er} janvier 1963 — et j'aurais préféré que ce fût plus tôt —, à partir de laquelle tous les essais devraient prendre fin. Cette date a été acceptée en principe par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. A titre de première mesure, il conviendrait au moins

qu'un accord soit conclu immédiatement sur la cessation définitive des essais nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique. Pour que le traité fût complet, il conviendrait évidemment que l'interdiction portât aussi sur les essais souterrains. La question qui fait obstacle à la conclusion d'un traité de cette nature est celle de savoir si les parties au traité seront tenues de permettre que les inspections aient lieu sur leur territoire, lorsque les autres moyens de déterminer si une explosion nucléaire a eu lieu sont insuffisants pour aboutir à une conclusion précise. C'est là une question délicate qui met en danger la sécurité des nations intéressées, mais les dangers qui découlent d'une absence de solution sont infiniment plus graves.

67. Si les grandes puissances ne peuvent pas parvenir à un accord sur ce point, les chances de parvenir à un désarmement général et complet seront extrêmement faibles. Or, les grandes puissances peuvent concilier leurs divergences de vues dans ce domaine et elles doivent le faire pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'humanité. L'Assemblée générale ne doit laisser subsister aucune équivoque à cet égard.

68. Je reviens maintenant aux risques que les essais nucléaires font courir à la santé humaine. Le second rapport d'ensemble du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes définit en termes particulièrement clairs le danger qui nous menace dans le passage suivant, que je cite:

"Comme il n'est pas de mesure préventive efficace contre l'apparition des effets nocifs de la contamination radio-actif généralisée liée aux explosions nucléaires, la réalisation d'un arrêt définitif des explosions nucléaires sera bénéfique pour les générations humaines présentes et futures." [A/5216, chap. VII, par. 52.]

Tels sont les termes objectifs d'un rapport scientifique soumis il y a quelques mois seulement. Les dangers dont il est question sont immédiats. Ils nous touchent déjà et, qui plus est, ils affecteront aussi les générations futures.

69. Pour juger de ces dangers comme il convient, l'Assemblée générale doit continuer à insister sur la nécessité d'une étude à laquelle coopéreraient tous les pays du monde. La résolution adoptée en dernière sur cette question réaffirmait qu'il était souhaitable de poursuivre une pleine coopération internationale par l'intermédiaire du Comité scientifique. Le dernier rapport du Comité constitue une étude à jour et faisant autorité sur les effets d'une exposition aux radiations ionisantes et sur leurs conséquences néfastes.

70. Dans la résolution qu'elle a adoptée l'année dernière [1629 (XVI)], l'Assemblée générale a préconisé l'étude d'un système de transmission mondiale d'observations synoptiques sur les niveaux d'irradiation de l'atmosphère. J'ai été particulièrement encouragé par les progrès réalisés par l'Organisation météorologique mondiale en ce qui concerne la préparation de ce système. Nous espérons qu'il commencera bientôt à être appliqué dans l'ensemble du monde.

71. Je veux maintenant aborder un autre sujet. Certes, le désarmement a droit à une place toute particulière dans nos délibérations parce qu'il permet de faire disparaître les moyens de faire la guerre. Toutefois, comme l'a souligné le Secrétaire général par intérim dans son rapport annuel [A/5201], ce qu'il im-

porte de faire aussi disparaître, ce sont les causes profondes de la guerre: la pauvreté, la famine et la maladie. Les activités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan économique et social se poursuivent et le désordre qu'elles ne reçoivent pas toujours toute l'attention qu'elles méritent. Et pourtant, c'est du succès obtenu dans des activités telles que celles qui consistent à élever les niveaux de vie dans les régions moins développées ou à étendre et stabiliser le commerce mondial que dépendra peut-être en définitive le choix entre la guerre et la paix.

72. Le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine est bien établi, puisqu'elle offre un cadre particulièrement propice aux activités concernant le développement économique et social. Personne ne contestera, j'en suis certain, l'importance des divers programmes d'assistance. Ces activités essentielles doivent bénéficier de l'appui qui convient. Au cours de la Décennie pour le développement, nous devons nous efforcer d'avoir de plus en plus recours aux institutions existantes. Pour sa part, le Gouvernement canadien continuera à appuyer ces efforts des Nations Unies et en même temps à poursuivre l'application de nos programmes bilatéraux d'assistance.

73. L'octroi d'une aide est important, mais il est au moins aussi important de favoriser le commerce international en créant des conditions saines. En fait, la récente Conférence du Commonwealth a examiné cette question et a conclu: "... il est même plus important d'améliorer les possibilités et les conditions de commerce que d'apporter une aide financière". Telle était l'opinion unanime de tous les pays représentés.

74. Le Canada s'est efforcé, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors de cet organisme, d'encourager les ententes et les institutions internationales — par exemple, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce — qui tendent à favoriser une expansion du commerce sur une base multilatérale et non discriminatoire. Telle sera notre attitude lorsque nous examinerons la recommandation du Conseil économique et social relative à la convocation en 1964 d'une conférence internationale des Nations Unies sur le commerce et le développement^{9/}.

75. Une telle conférence fournira une occasion unique d'examiner les moyens de renforcer l'organisation du commerce mondial. Si certains problèmes ne peuvent être traités que devant des assemblées mondiales, en revanche, il est d'autres aspects du commerce qui peuvent être utilement examinés par les pays dont l'organisation commerciale — et par là même les problèmes y afférents — présente une certaine analogie. C'est ainsi qu'à la récente réunion pour le Commonwealth le Canada a proposé de réunir dès que possible une conférence d'un groupe de pays afin de discuter des problèmes commerciaux qui leur sont communs. Une telle conférence permettrait en fait de préparer la voie à des négociations tarifaires plus étendues et sans discrimination, sur la base de la nation la plus favorisée.

76. Je voudrais maintenant ajouter quelques mots au sujet du Commonwealth et des nations nouvellement créées. A Londres, nous avons accueilli les quatre pays qui, au cours de cette dernière année, se sont

joints à cette famille de nations libres et indépendantes — je veux parler du Sierra Leone, du Tanganyika, de la Jamaïque, de la Trinité et Tobago. Le nombre de nations participant pleinement à la conférence du Commonwealth se trouve ainsi porté à 15. A l'exception de quatre d'entre elles, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, toutes sont devenues indépendantes depuis la seconde guerre mondiale et toutes ont d'elles-mêmes librement choisi de devenir membres du Commonwealth. En outre étaient également présents des représentants d'autres territoires tels que l'Ouganda, le Kenya et la Guyane britannique, qui accéderont bientôt à l'indépendance et décideront très probablement de se joindre au Commonwealth, et naturellement à l'Organisation des Nations Unies. Je crois d'ailleurs que l'accession de l'Ouganda à l'indépendance n'est plus maintenant qu'une question de semaines.

77. Aujourd'hui, le Commonwealth offre un exemple encourageant d'association amicale entre nations de races, de cultures, de croyances et d'organisations politiques diverses. Ses membres peuvent sur certaines questions avoir des points de vue différents, mais ils sont étroitement unis dans leur amour de la paix et dans leur désir de mieux se comprendre les uns les autres.

78. C'est au Royaume-Uni que revient le grand mérite d'avoir obtenu ce résultat remarquable en matière de coopération internationale et d'avoir réussi à organiser ces nouvelles nations. Toutes les autres nations du Commonwealth, y compris le Canada — encore que dans notre cas cela remonte fort loin — étaient à une certaine époque des colonies et, dans leur évolution vers la constitution de nations, le Royaume-Uni leur a généreusement et judicieusement accordé son aide et ses conseils.

79. Cela étant, il n'est très difficile de comprendre les attaques amères et quelquefois injustes qui sont de temps à autre portées contre le Royaume-Uni au sujet du colonialisme. Nous savons tous qu'il y a des difficultés à surmonter dans certains territoires, mais assurément l'œuvre accomplie dans le passé par le Royaume-Uni dans ce domaine justifie que nous lui fassions confiance quant à son intention de guider ces populations vers l'indépendance.

M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

80. Malheureusement, à cette tribune même et au cours des débats qui se sont déroulés au sein de divers organes des Nations Unies, l'Union soviétique a brossé un tout autre tableau de cette évolution des colonies. Les porte-parole soviétiques ont décidé de ne pas tenir compte de l'évolution pacifique qui se produit au sein du Commonwealth, où la liberté et l'indépendance sont devenues une réalité vivante pour 600 millions d'habitants depuis la seconde guerre mondiale.

81. La part que le Canada a prise au développement du Commonwealth nous incite à repousser les critiques de l'Union soviétique ainsi que les prétentions de ce pays qui se proclame le champion de la liberté et de l'indépendance des peuples asservis. Quelquefois, je m'étonne de l'aplomb des représentants de l'Union soviétique qui font valoir ces prétentions.

82. Nous demandons instamment aux Nations Unies de considérer ces attaques soviétiques avec le recul qu'il convient. En 1960, le Premier Ministre du Canada M. Diefenbaker, a rappelé [871ème séance] à

^{9/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément No 1, résolution 917 (XXXIV).

L'Assemblée générale quelle était la situation des peuples tenus en sujétion dans l'empire soviétique. En effet, des millions d'habitants de cet empire ne peuvent aujourd'hui exercer leur droit à la libre détermination que le Gouvernement soviétique réclame pour d'autres.

83. Ce déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales jette un doute sérieux sur l'attitude générale de l'Union soviétique concernant le colonialisme. Lorsque l'Organisation des Nations Unies étudie la situation qui règne dans bien d'autres régions du monde, elle ne doit pas négliger les régions qui se trouvent sous la domination soviétique. Les principes de la Charte qui ont trait aux droits de l'homme et à la libre détermination doivent évidemment faire l'objet d'une application universelle.

84. J'ai traité jusqu'ici de certaines des principales questions dont l'Assemblée est saisie. Je veux maintenant parler d'un ensemble de problèmes qui affectent de façon vitale l'avenir de cette organisation. Les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix dans le Moyen-Orient, au Congo et maintenant en Nouvelle-Guinée occidentale sont en effet d'une importance fondamentale. Le Canada fournit des hommes et des ressources pour toutes ces opérations et considère cette contribution comme l'une des responsabilités essentielles incombant aux Membres de l'Organisation.

85. C'est au Congo que les Nations Unies ont eu à assumer la responsabilité la plus lourde. Le programme de réconciliation nationale proposé par le Secrétaire général à ce pays a été favorablement accueilli par les parties principalement intéressées, et le Canada a tout lieu d'espérer que l'application de ce plan se poursuivra sans heurt. En présence de cette situation difficile, on peut compter sur deux éléments de succès: le fait que les Congolais eux-mêmes soient résolus à surmonter leurs difficultés et le fait que les autres Etats soient prêts à donner leur appui au programme.

86. A ce propos, les Premiers Ministres du Commonwealth ont fait la déclaration suivante — qui, venant de cette Conférence, me paraît importante. Je cite un extrait du communiqué:

"Ils ont pris note en particulier des propositions concernant le Congo qui ont été récemment présentées par le Secrétaire général par intérim de l'Organisation des Nations Unies et dans lesquelles il exprimait l'espoir que ces textes pourraient servir de base à un règlement rapide et constructif de la situation."

87. La tâche que les Nations Unies ont entreprise au Congo était une tâche qu'elles ne pouvaient refuser. Toutefois, il est à peine besoin de rappeler aux membres de l'Assemblée qu'une des conséquences de cette action a été la crise financière qui a mis l'Organisation à deux doigts de la banqueroute. Le Canada a donné son appui à toutes les mesures spéciales permettant de faire face immédiatement aux besoins financiers de l'Organisation, mais, qui plus est, nous avons aussi essayé sans répit de donner des bases solides au financement des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Nous avons insisté sur le fait que l'une de ces bases doit être la responsabilité collective.

88. C'est pour cette raison que le Gouvernement canadien s'est félicité de l'avis consultatif donné le 20 juillet 1962 par la Cour internationale de Justice,

qui confirmait que les frais afférents à la Force d'urgence des Nations Unies et à la Force utilisée au Congo étaient bien des "dépenses de l'Organisation" au sens de l'Article 17 de la Charte^{10/}. L'Assemblée générale doit faire sienne cette opinion qui fait autorité et sur laquelle doit être basé le financement des opérations relatives au maintien de la paix. Après tout, les avis consultatifs de la Cour doivent être pleinement respectés si l'on veut instituer des règlements d'ordre international. En nous inspirant du principe de la responsabilité collective, nous devons trouver une formule permettant de répartir les frais afférents au maintien de la paix, car cette organisation doit être en mesure de remplir les fonctions qui lui sont assignées par la Charte.

89. Il est également clair que le chef exécutif de cette organisation doit être assuré d'un appui sans réserve dans l'exercice de ses fonctions. Notre secrétaire général a fait preuve de beaucoup de courage, de beaucoup de patience et de beaucoup de sagesse au cours de son mandat intérimaire, qui a débuté, il est bon de le rappeler, à une époque où la confusion régnait dans les affaires de l'Organisation des Nations Unies. Pendant l'année passée, la manière dont il a dirigé l'Organisation a rétabli la confiance en cette institution.

90. Ce qui est absolument nécessaire dans les affaires des Nations Unies, c'est la stabilité. En ces temps troublés, les gouvernements doivent pouvoir s'appuyer sur une base solide pour établir une coopération internationale et pour poursuivre une diplomatie discrète. La plupart des populations du monde se tournent avec espoir vers l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle leur montre la voie et leur fournisse les moyens de parvenir à ces fins. Pour obtenir cette stabilité et cette capacité d'action efficace, ce qui importe c'est d'instituer des procédures méthodiques. Sur ce point notre ancien président, M. Mongi Slim, a présenté quelques propositions intéressantes et utiles pour perfectionner les procédures de l'Assemblée [A/5123]. Je me félicite de la décision de faire inscrire une question sur ce sujet à l'ordre du jour et j'espère qu'on parviendra à lui trouver quelque solution. Le nombre grandement accru des membres de l'Assemblée et la longueur des sessions récentes ajoutent encore un élément d'urgence à la nécessité d'améliorer les méthodes de travail pour les rendre plus efficaces. La rapidité et l'efficacité avec lesquelles nous nous acquittons de nos tâches constituent un facteur important qui détermine dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies jouit de l'appui de l'opinion publique.

91. Pour terminer, qu'il me soit permis d'exprimer ma ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies est maintenant sortie de la période d'incertitude qui jetait une ombre sur la seizième session. La confiance et la stabilité ont été rétablies. L'atmosphère au cours de la présente session de l'Assemblée est propice à un travail constructif.

92. Nous avons maintenant l'occasion de profiter de cette amélioration de la situation pour traiter avec fermeté des diverses questions dont nous sommes saisis. Nous devons nous sentir encouragés par les progrès récemment accomplis — encore qu'ils soient très graduels — dans la voie de la paix. Nous devons

^{10/} Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), Avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

continuer à orienter la barque des Nations Unies dans cette direction, conscients des dangereuses lames de fond qui secouent notre monde troublé, mais confiants en ce que nous pouvons les maîtriser.

93. Nous vivons à une époque où se sont déroulés plusieurs événements très importants. Premièrement, nous avons assisté au plus grand déferlement d'autonomie que l'histoire de l'humanité ait connu. Deuxièmement, on constate un profond intérêt en ce qui concerne l'aide à apporter aux nations en voie de développement. Cet intérêt est en grande partie idéaliste et altruiste. J'admets certes qu'il y a une certaine mesure d'égoïsme dans cet intérêt, mais fondamentalement et essentiellement il est idéaliste et altruiste. Troisièmement, nous voyons qu'il y a entre les peuples la plus grande amitié et la plus large compréhension. Comme il est satisfaisant, en effet, qu'un ministre des affaires étrangères puisse venir ici prendre la parole devant 30 ou 40 autres ministres des affaires étrangères ainsi que devant des représentants d'un rang moins élevé! Jamais on n'avait vu une telle compréhension des problèmes et des points de vue des autres nations. Quatrièmement, nous vivons à une époque où s'est manifesté le désir de paix le plus répandu qui ait jamais existé.

94. Chacun de ces quatre résultats a été obtenu en grande partie grâce à l'œuvre des Nations Unies, grâce à l'œuvre de cette organisation. Si nous ne perdons pas de vue ces faits et gardons notre optimisme et notre espoir, la présente session de l'Assemblée sera la plus fructueuse dans l'histoire des Nations Unies.

95. M. SOLIS (Panama) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Panama est heureuse de présenter au Président ses félicitations les plus sincères et les plus cordiales pour le choix dont il a été l'objet, en raison de ses compétences et de ses mérites indiscutables, pour présider aux travaux de cette dix-septième session de l'Assemblée générale. C'est un grand plaisir que de voir le représentant d'un petit pays libre diriger les débats de cette grande et auguste organisation mondiale; puisse cette pratique qui a été appliquée année après année être maintenue comme le symbole du respect manifesté par les grands pays — qui sont une minorité — envers la volonté exprimée à la majorité par les petits pays — qui sont les plus nombreux —, ceci en vertu du principe fondamental de l'égalité juridique de tous les Etats.

96. Si l'on fait exception pour un nombre restreint de pays d'Europe et quelques nations d'Orient traditionnellement souveraines depuis plusieurs millénaires, une forte majorité des nations représentées ici, à un moment ou à un autre de leur histoire, ont été colonisées ou se sont vu imposer la domination de forces étrangères. C'est pourquoi, chaque fois que sont admis au sein de l'Organisation de nouveaux Membres qui ont secoué le joug du colonialisme ou de la domination étrangère, tous les autres Etats Membres doivent y voir une raison de se réjouir. La délégation du Panama tient à dire expressément la vive satisfaction qu'elle éprouve du fait de l'admission, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de quatre nouveaux Membres: le Rwanda et le Burundi, en Afrique; la Jamaïque, la Trinité et Tobago, dans l'hémisphère occidental. En exprimant ainsi sa satisfaction, la délégation du Panama forme des vœux sincères pour que, dans un proche avenir, le régime colonial ne soit plus qu'un phénomène his-

torique irrémédiablement révolu, périmé désormais et incapable de renaître dans l'avenir.

97. A la présente session, l'Assemblée générale se réunit dans une atmosphère triste et lourde d'inquiétude, de crainte, d'incertitude et d'anxiété qui pèse sur tous les esprits, parce que chacun a conscience du danger fatal que fait planer sur le monde l'éventualité d'une nouvelle guerre. Une telle guerre, orientée vers l'emploi sans restriction des armes nucléaires apocalyptiques connues à ce jour — et peut-être aussi d'autres armes plus puissantes encore que l'intelligence insensée des hommes peut encore créer — menacerait de détruire complètement la vie et de transformer notre globe en un cercueil immense et sinistre parcourant sans fin les espaces intersidéraux. Elle menacerait, à tout le moins, de détruire une grande partie de l'humanité, notamment, sans le moindre doute et par une coïncidence saccaristique, la population des nations mêmes qui se serviraient, l'une contre l'autre, de ces mêmes armes dans cette même intention démentielle d'extermination infernale.

98. Les termes mêmes que nous trouvons au début de la Charte des Nations Unies nous invitent "à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances".

99. Et les termes que nous trouvons au début de l'Article premier de la Charte et par lesquels commence l'énoncé des buts de l'Organisation sont les suivants: "maintenir la paix et la sécurité internationale".

100. L'Organisation des Nations Unies doit donc essentiellement, et c'est sa raison d'être fondamentale, éviter la guerre et maintenir la paix.

101. Par suite, tout ce qui constitue un danger pour la paix est un danger pour l'existence même de notre organisation mondiale.

102. Une nouvelle guerre universelle obligerait les nations à se ranger dans l'un ou l'autre des groupes en conflit, il n'y aurait aucune possibilité de rapprochement entre les pays et les quelques nations qui réussiraient à maintenir une neutralité ou une indifférence précaires ne seraient pas capables de créer, à elles seules, une nouvelle organisation internationale viable.

103. Cette situation déconcertante, inquiétante et affligeante nous invite à la méditation. Nous ne pouvons pas rester comme hébétés devant le danger qui menace de nous anéantir, ou nous abandonner à une attitude prématurée et stupide d'impuissance en renonçant lâchement à nos idéaux et à notre foi dans le destin supérieur de l'homme.

104. Ceux qui aiment la paix, et qui souhaitent pour l'humanité les biens immenses que cette paix peut lui apporter, sont obligés de lutter, sans trêve ni repos, pour la sauvegarder, et pour garder à jamais en vigueur les buts et les principes, que nous nous sommes fixés en approuvant la Charte des Nations Unies.

105. L'histoire est un grand maître et elle nous a permis d'acquérir une expérience précieuse qui peut nous être utile et dont nous devons nous servir.

106. La situation dans laquelle se trouve maintenant l'Organisation des Nations Unies n'est pas une situation nouvelle dans l'histoire. L'Organisation, créée lorsque

fut signée la paix en 1945, après la seconde guerre mondiale, a succédé à la Société des Nations, créée 25 ans plus tôt, lors de la signature du Traité de Versailles, qui mettait fin à la première guerre mondiale.

107. Si nous comparons les causes qui ont provoqué la disparition de cette première organisation et les dangers qui menacent maintenant l'existence de l'Organisation à laquelle appartiennent tous les Etats représentés ici, nous constatons, avec une surprise déconcertante, que l'histoire se répète.

108. Comme l'Organisation des Nations Unies, la Société des Nations avait été fondée sur le principe de l'égalité juridique des Etats, pour abolir la guerre et pour maintenir la paix et la sécurité entre les Nations.

109. Les fonctions politiques confiées à la Société des Nations étaient essentiellement au nombre de quatre: garantir l'indépendance et l'intégrité des Etats Membres; prévenir les conflits en préconisant des solutions pacifiques; prendre des préconisations contre les agresseurs, et réduire les armements.

110. Lorsque la Société des Nations tint sa dix-septième session, en 1936, elle avait déjà fait la preuve, au cours de 17 ans d'existence et de 17 ans de travaux, de son incapacité à s'acquitter des quatre fonctions que je viens de mentionner; la course aux armements se poursuivait à un rythme toujours plus rapide et le danger imminent d'une seconde guerre mondiale s'étendait sur le monde.

111. A seule fin de montrer l'analogie existant entre cette situation et la situation actuelle, je me permettrai de rappeler quelques-unes des déclarations de la délégation du Panama au cours de la dix-septième session de l'Assemblée de la Société des Nations en 1936, en les rapprochant de la situation actuelle.

112. Parlant de la garantie de l'indépendance et de l'intégrité des Etats, dont traitait l'Article 10 du Pacte de la Société des Nations, le représentant du Panama disait alors que, durant la guerre sino-japonaise, dès que la Société des Nations avait pris position contre le Japon, ce dernier avait cessé d'en faire partie, et était resté en dehors de sa portée d'action, ce qui montrait que la Société des Nations ne pouvait protéger un Etat Membre contre un autre Etat si celui-ci n'en faisait pas partie. Dans le conflit italo-éthiopien, la Société des Nations avait pris position contre l'Italie, mais cette dernière ne s'était pas retirée de la SDN, donnant ainsi la preuve que l'Article 10 du Pacte n'était pas efficace non plus et ne permettait pas de défendre un Etat Membre contre un autre Etat Membre plus puissant.

113. De même, à l'Organisation des Nations Unies, il nous a été donné de voir des cas, qu'il n'est pas utile de mentionner maintenant, où un Etat Membre a été victime d'un autre Etat Membre, ou d'un Etat non membre des Nations Unies, sans que l'Organisation ait pu éviter que l'agression se produise ou obtenir qu'elle cesse.

114. Au sujet de la prévention des conflits, le représentant du Panama disait que la Société des Nations avait échoué en ce qui concerne le recours aux solutions pacifiques en tant que moyen d'éviter les conflits entre nations, dans l'affaire sino-japonaise ainsi que dans les conflits entre la Colombie et le Pérou, le Paraguay et la Bolivie, l'Italie et l'Ethiopie. Les mesures prises par la Société des Nations pour

faire disparaître à temps les causes possibles de conflit n'avaient pour ainsi dire servi de rien.

115. De même, à l'Organisation des Nations Unies, nous avons assisté, sans qu'il soit non plus nécessaire de citer chacun des cas, à des conflits qui ont éclaté parce que nous n'avons pas pu remédier aux causes qui les ont provoqués ni trouver les solutions pacifiques qui auraient pu permettre de les éviter.

116. En ce qui concerne les mesures répressives contre l'agresseur, stipulées à l'Article 16 du Pacte, le représentant du Panama disait à cette époque que l'Article 16 était devenu absolument inopérant parce que les "sanctions" qu'il prévoyait ne pouvaient avoir d'efficacité que si elles étaient appliquées universellement. Or, on ne pouvait parvenir à cette universalité de l'application de sanctions tant qu'il y aurait des nations qui ne faisaient pas partie de la SDN. Et le représentant du Panama ajoutait que la leçon la plus importante que l'on pouvait tirer du conflit entre l'Ethiopie et l'Italie était que, même si la Société des Nations avait ce caractère d'universalité, l'Article 16 ne pourrait pas davantage s'appliquer en cas de conflit de ce genre, car il n'était pas évident que des sanctions de caractère général puissent être mises en oeuvre par toutes les nations simultanément. En effet, les sanctions n'avaient pas pour chaque pays les mêmes répercussions, et toutes les nations n'y prenaient pas le même intérêt et ne les comprenaient pas de la même façon.

117. L'Organisation des Nations Unies s'est trouvée aussi en présence de cas, que nous ne citerons pas non plus, pour lesquels, bien que l'application de mesures déterminées ait été acceptée pour régler un conflit par voie d'intervention, tous les Etats Membres n'ont pas collaboré comme il aurait convenu à l'application de ces mesures, tandis que d'autres se refusaient fermement à le faire.

118. Parlant de la réduction des armements, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Pacte, question brûlante à l'époque et question plus brûlante encore de nos jours, devant les Nations Unies, le représentant du Panama disait en 1936 que, dans un climat international instable, devant des dangers graves et immédiats et la possibilité d'un péril futur encore plus grand, toute nation avait un devoir, que l'on pouvait appeler devoir biologique, de se préparer à défendre son existence. La course aux armements ne pouvait se produire que dans un milieu international instable où dominaient l'ambition et la jalousie. C'était toujours durant une situation de ce genre que naissaient les conflits d'ordre économique, politique ou idéologique. Tant que l'on ne trouverait pas de remède à ces causes de conflit, toutes les obligations que pourraient contracter les Etats en vue de réduire les armements n'auraient aucun effet, quelle que soit leur forme.

119. Il n'est pas nécessaire de faire le moindre effort pour comprendre que le sens de ce que nous venons de lire, et qui porte sur la question du désarmement à la Société des Nations en 1936, peut s'appliquer *mutatis mutandis* à la même question dont l'Organisation des Nations Unies est saisie maintenant.

120. Il suffit qu'il existe une nation puissante ayant l'ambition de s'étendre ou d'exercer une hégémonie politique ou idéologique sur d'autres nations pour que la question du désarmement ne reflète plus qu'un vœu pieux et irréalisable.

121. A la dix-septième session de l'Assemblée de la Société des Nations, en 1936, étant donné les problèmes d'importance capitale qui se posaient alors et pour lesquels la Société des Nations, en raison de sa structure, n'offrait pas les instruments qui eussent permis de les résoudre, il s'est révélé nécessaire d'envisager sérieusement d'apporter certains amendements au Pacte.

122. A l'heure actuelle, en présence d'une situation analogue, la même nécessité s'est fait sentir et l'on parle des amendements qu'il conviendrait d'apporter à la Charte de San Francisco pour en faire un instrument plus réaliste et plus efficace.

123. C'est là, sans aucun doute, une des questions dont nous devons nous occuper en priorité. La scène internationale est différente aujourd'hui de ce qu'elle était en 1945, lors de la signature de la Charte, et la composition de l'Organisation des Nations Unies est différente elle aussi de ce qu'elle était lorsque l'Organisation a commencé à exister. Il faut que la Charte soit révisée afin qu'elle réponde aux circonstances et aux nécessités de l'heure actuelle; afin que le veto d'une seule nation, si puissante soit-elle, ne l'emporte pas sur la volonté de l'unanimité des autres Etats Membres réunis en Assemblée générale et, en particulier, afin que les nombreux pays africains-asiatiques qui sont devenus Membres de l'Organisation au cours des cinq dernières années soient représentés comme il convient au sein des organes de notre institution et puissent contribuer, dans la mesure convenable, à renforcer l'Organisation des Nations Unies et à donner plus de poids aux buts et aux principes énoncés dans la Charte.

124. En 1936 aussi nous avons connu les phénomènes ou plutôt la succession d'événements qui constituent ce que nous appelons aujourd'hui la guerre froide. Les puissances pacifistes ont dû alors choisir entre barrer la route à ces événements au risque de provoquer la guerre ou suivre une politique d'apaisement pour éviter ce risque. Elles ont choisi la deuxième possibilité ce qui n'a pas empêché la guerre d'éclater.

125. Aujourd'hui comme alors, nous nous trouvons devant le même dilemme, et nul ne sait si les temporisations, les concessions ou l'attitude de condescendance en face de la guerre froide contribuent à éviter la guerre chaude ou si, au contraire, elles contribuent à la rendre plus certaine, et plus violente le jour où elle éclatera.

126. Nous ne nous sommes pas permis ces comparaisons entre l'organisation mondiale créée aux termes du Traité de Versailles et celle créée en vertu de la Charte de San Francisco pour jouer les prophètes de malheur annonçant que la seconde organisation aura la même fin que la première. Au contraire, sachant ce que fut la fin de la Société des Nations et connaissant les circonstances de cette fin et les causes qui l'ont provoquée, nous souhaitons ardemment que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier les petites puissances, dont la liberté et l'existence même trouvent ici leur plus sûre défense, s'unissent indissolublement et restent solidaires les uns des autres dans le ferme propos d'empêcher que cette triste fin ne se répète et de sauver l'Organisation des Nations Unies de la crise d'aujourd'hui, afin qu'elle sorte victorieuse de cette épreuve et par là même renforcée.

127. On discerne néanmoins, dans cette pénible analogie entre la situation en 1936 et la situation actuelle, les différences qui permettent de penser, avec un certain optimisme, que les Nations Unies seront capables d'éviter à l'humanité une nouvelle catastrophe.

128. En 1936, la Société des Nations ne comprenait pas les grands pays que sont les Etats-Unis, l'Allemagne, le Japon ou le Brésil; et, étant donné la structure des relations internationales de l'époque, les petits pays n'exerçaient pas une influence suffisante dans les décisions prises par l'organisation ou sur la politique que suivaient les grandes puissances.

129. Cette situation n'existe plus. Elle est radicalement différente. A l'Organisation des Nations Unies, ce sont les petites puissances qui ont le pouvoir de prendre les décisions parce qu'elles constituent l'immense majorité; et, en outre, elles exercent une influence, qui peut souvent être décisive, sur la conduite des grandes puissances, celles-ci ayant besoin de leur appui et de leur coopération pour faire triompher leurs intérêts politiques ou satisfaire leurs besoins économiques.

130. Que peuvent faire les petites puissances dans cette organisation pour sauver l'humanité d'une hécatombe nouvelle qui se montre déjà à l'horizon, pour sauver l'existence de l'Organisation des Nations Unies et pour se sauver elles-mêmes en tant qu'Etats et groupes humains?

131. Il n'y a qu'une seule solution: s'unir fermement autour de la Charte afin de se dresser à temps contre toute puissance qui, pour assurer l'expansion exaspérée de ses intérêts politiques, économiques et idéologiques, voudrait pousser l'humanité vers l'abîme d'une nouvelle hécatombe plus effroyable encore que toutes celles qui se sont produites au cours des siècles, et afin d'orienter la conduite des nations sur une voie qui mène à la solution des problèmes d'importance vitale pour tous les peuples, ce qui est le seul et unique moyen d'aboutir à la paix permanente.

132. Nous souscrivons aux paroles du Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, qui a déclaré dans cette salle même [1051ème séance] que c'est aux grands pays qu'incombe "la plus grande responsabilité parce qu'ils possèdent les armes les plus puissantes, les armes nucléaires."

133. Mais nous partageons aussi les vues du Ministre des affaires étrangères du Chili, M. Carlos Martinez Sotomayor, qui, dans le discours qu'il a prononcé ici même l'année dernière, a déclaré:

"... nous espérons que les grandes puissances aux intérêts mondiaux, auxquelles la Charte de San Francisco avait accordé des privilèges et des responsabilités spéciales pour assurer la paix et la sécurité, s'acquitteraient de leurs obligations" [1019ème séance, par. 42].

"Nous ne pouvons plus nous en remettre exclusivement aux grandes puissances. Il nous faut préserver le destin de notre propre pays... Ceci oblige toutes les nations et tous les gouvernements à faire, pour éviter une catastrophe générale, tous les efforts dont ils sont capables." [Ibid., par. 45.]

134. Nous souscrivons aussi, avec une conviction profonde, aux paroles lumineuses qu'a prononcées, au nom du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, au cours de la discussion générale de la seizième

session de l'Assemblée générale, et dont voici le texte:

"...l'honneur et la liberté sont des biens auxquels nous tenons et que nous sommes déterminés à défendre." [1011ème séance, par. 52].

"A cet égard, les Nations Unies sont le dernier espoir des pays petits et moyens pour sauvegarder leur dignité." [Ibid., par. 53.]

135. La paix est le but suprême, car elle seule peut permettre d'apporter aux peuples le maximum de bonheur. Cependant, la paix, au sens politique de tranquillité normale, du fait de l'absence de tout recours à la force et à la violence, ne saurait être complète et durable, tant sur le plan national que sur le plan international, si elle ne repose pas sur la paix économique.

136. Tout individu a le droit d'obtenir en échange de son travail, physique ou intellectuel, ce qui lui est nécessaire pour vivre avec les personnes à sa charge, et de jouir d'un niveau de vie satisfaisant et correspondant aux conditions de vie de son milieu social.

137. Néanmoins, l'accroissement de la population mondiale à un rythme de plus en plus rapide et inconnu jusqu'ici, rythme qui est plus rapide encore dans les régions ou dans les pays moins développés, a eu pour conséquence un déséquilibre complet et particulièrement grave entre la production des biens et les besoins des populations qui les consomment. Tandis que dans un petit nombre de pays riches, et hautement développés, la production est excédentaire et les stocks s'accumulent, dans les pays moins développés, qui sont la majorité dans le monde, une production insuffisante ne permet pas de subvenir aux besoins d'une population croissante, même aux niveaux les plus faibles.

138. Comme aux individus considérés à l'échelon national, il faut aux nations considérées à l'échelle mondiale, en vertu du principe du droit élémentaire à la vie, une économie mondiale organisée et dont la structure soit telle que chaque pays développe sa capacité de production pour qu'elle atteigne au moins le niveau indispensable permettant de subvenir aux besoins essentiels de sa population et d'assurer son amélioration progressive.

139. La science et la technique modernes nous prouvent que les terres et les eaux de notre planète peuvent fournir pendant une durée illimitée les biens dont la population du monde a besoin.

140. Il faut profiter de cette possibilité et la coordonner au profit de tous les peuples pour prouver une fois de plus la fausseté de la théorie malthusienne, comme quoi, le taux d'accroissement de la population étant plus fort que le taux d'accroissement de la production des biens indispensables, lorsque ce déséquilibre atteint son point critique, c'est aux calamités, aux épidémies, à la misère et à la guerre de rétablir l'équilibre grâce à l'élimination massive de certaines parties de la population.

141. Il faut que l'Organisation des Nations Unies étudie ces questions avec soin et en priorité parce que c'est là que se trouve la racine des maux qui mettent la paix en danger. En outre, il faut obtenir de toutes les autres organisations mondiales, régionales et nationales qui administrent ou dirigent des activités de développement, de financement et d'assistance technique et économique, la coopération indispensable pour trouver les solutions satisfaisantes et

les appliquer auxdites questions, de façon coordonnée, sur le plan mondial.

142. La République du Panama fait aussi partie de l'Organisation des Etats américains, ce qui lui impose, dans le cadre de cette organisation régionale, des obligations qui ne sont pas incompatibles avec les obligations qui découlent de la Charte.

143. L'organisation régionale interaméricaine est régie par des pactes auxquels ont souscrit toutes les nations de l'Amérique latine et les Etats-Unis, et elle s'appuie sur trois principes fondamentaux. Deux de ces principes sont aussi des principes fondamentaux de la Charte de San Francisco: le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Le troisième principe, qui est un principe typiquement interaméricain quant à la norme reconnue entre les Etats de la région, est le principe de la démocratie représentative.

144. Dans ce système d'organisation régionale, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de la démocratie représentative sont si intimement liés qu'ils sont devenus indissociables. Deux représentants illustres de pays de l'Amérique latine l'ont expliqué au cours de la seizième session de l'Assemblée générale d'une manière particulièrement heureuse et en termes clairs et concis.

145. Le représentant du Brésil, M. Arlindo de Melo Franco, a déclaré:

"L'autodétermination, toutefois, pour être authentique, présuppose le libre exercice de la volonté populaire, sous l'unique forme possible, qui est l'expression de la volonté de la majorité." [1011ème séance, par. 16.]

146. Quelques jours plus tard, le Ministre des affaires étrangères du Chili, M. Carlos Martínez Sotomayor, a repris la même idée, qu'il a confirmée dans les termes ci-après:

"De même que nous sommes fermement convaincus de l'excellence de la démocratie représentative comme système de gouvernement intérieur des Etats, de même nous estimons que l'on ne peut pas décider du destin des peuples sans consulter leur volonté souveraine. C'est le fondement même du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit qu'il faut appliquer dans toutes les régions du monde..." [1019ème séance, par. 48.]

147. En ce qui concerne le principe de la non-intervention, il ne peut s'agir que d'intervention unilatérale ou individuelle d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat, car pour ce qui est des interventions collectives celles-ci sont envisagées et réglementées expressément, tant dans la Charte des Nations Unies que dans le Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

148. Le principe interaméricain de la non-intervention s'applique non seulement aux interventions armées, mais encore à toute autre forme d'intervention étrangère à l'intérieur des frontières d'un autre Etat, qu'elle revête un caractère économique, idéologique, doctrinaire, politique ou tout autre caractère.

149. En vertu des pactes du système régional interaméricain, le respect de la démocratie représentative et sa mise en œuvre sont la condition indispensable que doit remplir tout Etat qui veut faire partie du système. Tous les Etats américains se

son engagés à défendre le système régional contre toute action ou toute intervention — qu'elle ait son origine dans le continent américain ou à l'extérieur de celui-ci — qui viserait à saper, à affaiblir ou à détruire ou à renverser leur régime politique.

150. L'instauration d'un régime communiste dans un pays américain situe ce régime, nécessairement et pour la raison que j'ai déjà indiquée, hors du système interaméricain. Pourtant, ce fait en soi ne constituerait pas un danger pour l'ordre intérieur de ce pays, ni pour la paix dans le continent américain, ni pour la paix dans le monde, si ledit gouvernement se contentait d'exister dans ses propres frontières, avec l'approbation et l'acceptation de la population librement exprimée, sans crainte et sans exercice d'une pression; et si ledit gouvernement n'organisait pas des campagnes ou des mouvements de prosélytisme, d'infiltration, de subversion ou de toute autre nature en vue de miner, d'affaiblir ou de renverser le régime de démocratie représentative des autres pays membres de l'Organisation interaméricaine ou de menacer leur sécurité ou leur existence. En revanche, en présence de campagnes ou de mouvements de cette nature, les autres Etats membres de l'Organisation interaméricaine ont non seulement le droit, mais encore le devoir de prendre toutes les dispositions et toutes les mesures qui s'imposent pour conjurer le danger que ce gouvernement communiste représente pour le fonctionnement de leurs institutions, pour leur ordre intérieur et pour leur sécurité.

151. La démocratie représentative véritable existe dans les pays où la volonté de la majorité de la population choisit et soutient librement et expressément le régime gouvernemental qui les régit, quel qu'il soit, et où l'on respecte le droit des autres peuples à la même liberté dans le choix de leurs gouvernements.

152. A l'intérieur de ses frontières, la République du Panama se heurte aux problèmes internationaux qui découlent pour elle de l'existence sur son territoire du Canal de Panama, construit, exploité et administré par les Etats-Unis d'Amérique. Les relations entre les deux gouvernements sont régies, fondamentalement, par un traité conclu en 1903, époque à laquelle la colonisation et l'occupation des petits pays par de puissants pays étaient monnaie courante dans le monde, c'est-à-dire par un traité qui ne tient pas compte des principes, des préceptes et des normes du droit, de la justice et de la morale internationales, universellement acceptés de nos jours.

153. En raison de la forme sous laquelle ce traité de 1903 a été signé et des circonstances qui ont entouré sa signature, et en raison des clauses humiliantes, néfastes, ainsi que des conditions inéquitables pour le Panama que l'on y a fait figurer, les relations entre la République du Panama et le Gouvernement des Etats-Unis n'ont pas été cordiales; néanmoins, le Panama a toujours respecté scrupuleusement les obligations qu'il avait contractées, et ce afin de conserver l'autorité morale indispensable pour rechercher une meilleure entente.

154. La lutte que le Panama a menée contre ce traité inique et dommageable pour sa dignité d'Etat souverain a commencé le jour même de la signature du traité et s'est poursuivie, sans trêve ni repos, jusqu'à ce jour, et elle continuera jusqu'à ce qu'il soit fait droit aux revendications que le Panama est justifié à faire valoir, sans pour autant mésestimer

les droits et les avantages auxquels les Etats-Unis peuvent prétendre en toute justice.

155. La diplomatie du Panama a obtenu sa première victoire en 1936, lorsque, sous le gouvernement du président Franklin D. Roosevelt, a été signé un traité qui abrogeait dans le traité de 1903 certaines clauses qui étaient une véritable honte aussi bien pour le Panama, en tant que petite puissance, que pour les Etats-Unis, en tant que grande puissance. Le Panama a obtenu de nouvelles modifications dans un autre traité signé en 1955. Cependant, les clauses fondamentales du traité de 1903, qui sont à l'origine du ressentiment de la population du Panama, restent en vigueur.

156. Lorsqu'il a pris ses fonctions, le Président actuel du Panama, Son Excellence Roberto F. Chiari, s'est adressé personnellement au Président des Etats-Unis, M. John Kennedy, pour lui expliquer qu'il était impossible d'entretenir des relations sur les bases du traité de 1903 et pour l'inviter à entreprendre un examen de toutes les divergences de vue afin de trouver des solutions justes et équitables pour les deux parties. Le président Kennedy, dans un geste qui donne toute sa valeur à ses qualités d'homme d'Etat, à sa vue claire des problèmes internationaux et à ses vertus d'homme équitable, s'est occupé de la demande formulée par le Président du Panama et a accepté une discussion publique de tous les points qui provoquent le mécontentement du Panama en ce qui concerne le canal.

157. A l'extérieur, chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, les représentants du Panama sont accoutumés de recourir aux instances internationales, notamment à l'Assemblée générale, qui est la plus haute de toutes, pour présenter de façon détaillée leurs justes revendications et formuler leurs justes protestations contre le Gouvernement des Etats-Unis au sujet du canal de Panama et des traités qui le régissent. Néanmoins, étant donné l'attitude conciliante et franchement amicale du président Kennedy, la délégation du Panama estime prudent et avisé d'adopter une position d'attente dans l'espoir sincère et franchement avoué que le Gouvernement des Etats-Unis, clairement conscient des problèmes présents et futurs, pourra faire aboutir des accords garantissant l'instauration définitive entre les deux gouvernements des relations de respect, d'estime et de sympathie qui existent entre les deux peuples.

158. La délégation du Panama ne saurait omettre d'exprimer la sincère reconnaissance de son gouvernement à l'égard des témoignages de sympathie et d'appui qui, pour la question du canal de Panama, lui ont été apportés par d'autres gouvernements et, en particulier, par ceux de plusieurs républiques sœurs de l'Organisation des Etats américains.

159. La délégation du Panama réaffirme sa foi dans l'Organisation des Nations Unies et dans la capacité de cette organisation de s'acquitter de sa mission de paix et de sécurité entre les nations.

160. La République du Panama reste fidèle aux buts et aux principes énoncés dans la Charte de San Francisco; elle confirme sa décision inébranlable de ne ménager ni ses efforts ni la coopération qu'elle pourra apporter pour renforcer l'Organisation et l'autorité qu'elle exerce en tant qu'organe régulateur des relations internationales; elle invite instamment tous les Etats Membres, et plus particulièrement les petites nations, à constituer un front solidement uni

pour dégager l'atmosphère de danger, d'incertitude et de crainte qui caractérise l'époque actuelle et pour y substituer une atmosphère de confiance, de tranquillité, de coopération sincère, de bien-être et de progrès qui permette de rétablir le calme dans les esprits et d'assurer de cette manière un bonheur toujours plus grand et définitif à tous les peuples du monde, sans distinction d'origine, de race, de couleur ou de religion. C'est seulement de cette manière que nous pourrions remplir, tous ensemble et chacun pour sa part, les devoirs et les responsabilités qui nous incombent envers nous-mêmes au fond de nos consciences, envers non semblables dans nos rapports avec la société pendant notre séjour sur cette terre, envers l'humanité considérée comme un tout dont nous faisons partie, et envers Dieu dans l'éternité.

161. M. LLOSA (Pérou) [traduit de l'espagnol]: Mes premières paroles, Monsieur le Président, seront pour vous présenter les félicitations sincères de la délégation du Pérou à l'occasion de votre élection parfaitement méritée aux hautes fonctions de Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi se trouvent pleinement reconnus vos qualités et les services que vous avez rendus avec une abnégation particulière, depuis des années, à l'Organisation des Nations Unies et à la Cour internationale de Justice. Vos confrères apportent le témoignage de votre haute culture juridique et vos collègues le témoignage de votre dévouement sincère à la cause des Nations Unies.

162. Occuper cette tribune au retentissement mondial représente pour moi, en tant que marin et Ministre des affaires étrangères, un honneur et une responsabilité: un honneur parce que je représente ma patrie et parce que je suis écouté par des hommes d'Etat du monde entier, et une responsabilité — que je me plais à assumer — parce que j'interviens dans cette discussion reprise chaque année, animé d'intentions constructives en faveur de la paix et du progrès de l'humanité.

163. J'hésite toujours à faire le choix lorsque je me demande ce qu'il convient de dire devant une Assemblée d'aussi grande importance que la nôtre. On peut choisir entre la voie facile des déclarations générales et des politesses protocolaires ou au contraire faire un examen de conscience et comparer ce qui fut et continue à être l'espoir et l'aspiration des peuples et ce qu'est en réalité le fonctionnement actuel de l'Organisation des Nations Unies. C'est de propos délibéré que je m'engage dans cette deuxième voie difficile.

164. Je ressens de nouveau ici les illusions et la foi qui m'animaient il y a quelques années à la naissance de l'Organisation des Nations Unies. Epouvanté dans ma conscience d'homme et de militaire par les horreurs, les cruautés et les désastres que la guerre inflige aux peuples, j'éprouvais dès cette époque — et j'éprouve encore aujourd'hui — un espoir sincère inspiré par les idées fondamentales qui ont donné naissance à l'Organisation des Nations Unies et par les grands principes sur lesquels se fonde l'Organisation et dont la valeur est permanente.

165. Avec une conviction que rien n'altère, malgré le cours des événements et les difficultés que je constate, je continue à croire sincèrement que la seule manière d'aboutir à la paix véritable à laquelle les peuples aspirent et qu'ils méritent est de rester fidèle aux idéaux élevés qui, en des heures d'inquiétude et de

souffrance, ont donné naissance à l'Organisation des Nations Unies.

166. En 1945, à San Francisco, encore ébranlés par la terrible épreuve, affligés par les désastres vécus, effrayés par l'ampleur des ruines et par les tragédies personnelles, les hommes d'Etat et les peuples, avec une intelligence clairvoyante, ont su énoncer avec vigueur et clarté les principes essentiels dont doit s'inspirer l'humanité sur le chemin qui conduit à la paix et à l'établissement d'un ordre juridique international.

167. Le Pérou, qui fut l'un des premiers pays à adhérer à la Charte de l'Atlantique et qui a contribué à mettre en forme l'Organisation, est resté fidèle aux principes de celle-ci et s'en est inspiré dans son activité politique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

168. C'est justement pour défendre ces principes que le Pérou vient de résoudre une crise grave, provoquée par l'intention de certains de tromper la volonté du peuple et de donner au pays un gouvernement qui n'aurait pas été son gouvernement légitime. Le Pérou a surmonté cette crise grâce à l'intervention des forces armées, qui, par un mouvement institutionnel inouï dans notre histoire, ont constitué un gouvernement sans cesser de respecter tous les droits civils et dans la seule intention d'organiser des élections entièrement libres dans le cadre de la Constitution.

169. A l'heure actuelle, le Pérou traverse une période caractérisée par le libre exercice des droits de l'homme, la liberté absolue de la presse et de la propagande politique, le respect des institutions tutélaires du pays, l'observation stricte de ses obligations internationales et une politique fiscale saine et sévère qui a suscité la confiance indispensable au bon fonctionnement du crédit intérieur et extérieur de la République.

170. L'appui total et sans réserve que la nation tout entière nous a donné est le témoignage le plus parfait du caractère démocratique de notre action.

171. Si donc le désir de demeurer dans le cadre juridique que préconise la Charte existe dans le monde, pourquoi aujourd'hui, 17 ans plus tard, le Secrétaire général se voit-il dans l'obligation de nous rappeler dans l'introduction à son rapport annuel [A/5201/Add.1] qu'il existe une "crise de confiance" à l'égard de l'Organisation des Nations Unies? Sommes-nous capables de discerner l'objectif souhaitable, mais en revanche incapables de faire le sacrifice indispensable qui nous permettrait de l'atteindre? C'est la question que je voudrais étudier, sans perdre de vue, comme il se doit pour un militaire, l'objectif fondamental, qui, en l'occurrence, est d'assurer la paix et la sécurité internationales.

172. Sans vouloir modifier le concept de l'égalité souveraine des Etats qui caractérise la société internationale à notre époque; sans contester ni méconnaître le poids du pouvoir et sans admettre que l'indépendance puisse être diminuée du fait de la création d'une autorité supérieure aux Etats (qu'on lui donne le nom de super-Etat ou tout autre nom), je suis fermement convaincu qu'il est possible d'instaurer une paix véritable, et que c'est en respectant les principes déjà énoncés dans la Charte. Je conserve cette conviction malgré la réapparition aventureuse de la politique de puissance et la profonde division politique et militaire du monde en deux camps antagonistes et apparemment inconciliables.

173. Nous examinerons donc ces principes essentiels des Nations Unies, non pas à la lumière de la situation actuelle, mais par voie de contraste avec les ombres qui s'étendent sur nous.

174. Nous étudierons d'abord le principe de l'indivisibilité de la paix, qui ne porte pas seulement sur le fait qu'aucune nation, grande ou petite, ne peut échapper aux conséquences de la guerre, même si celle-ci se produisait dans le lieu du monde le plus écarté. La portée véritable de ce principe est plus étendue. Comme le dit la Charte, il vise à la disparition des causes et des différends de tous ordres qui engendrent la guerre. Dans son sens véritable, il a pour objet d'atténuer les inégalités réelles ou fortuites entre les peuples mêmes, et ce sens se trouve considérablement accentué du fait de l'évolution de la science moderne. Les progrès de la science tendent à creuser progressivement le fossé qui existe entre les peuples industrialisés et puissants et ceux qui souffrent de la misère et de l'insuffisance de leur développement.

175. Dans un monde où, même sans dépasser le degré présent du progrès scientifique, les possibilités de production pourraient être suffisantes pour tous, le principe de l'indivisibilité de la paix exige la prompte élimination de cette semence incontestable de conflit.

176. C'est dans l'institution des Nations Unies que se trouvent les armes qui permettront d'y parvenir. Une coopération internationale résolue — et non pour la forme — peut être établie avec des résultats positifs. C'est pourquoi j'approuve chaleureusement l'appel de notre Secrétaire général U Thant, qui nous demande de nous consacrer avec une ardeur nouvelle à "favoriser le progrès social, instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande" au cours de la présente Décennie des Nations Unies pour le développement.

177. J'estime, comme lui, que nous n'avons jamais eu dans le passé de meilleure occasion de résoudre ce problème, puisque nous avons maintenant à notre portée les moyens de faire disparaître progressivement la maladie, la misère et la faim et d'instaurer un monde libéré de la peur. Malheureusement, cette possibilité croissante d'agir ne se traduit finalement que par une vaine rivalité toujours plus tenace et plus dangereuse. Des sommes énormes sont gaspillées sans ménagement pour préparer, prévoir ou prévenir l'holocauste horrible qui risque de détruire l'humanité à cause de ses propres progrès scientifiques. Si l'on employait ces mêmes ressources à relever les niveaux de vie, à parer aux besoins les plus urgents et les plus accablants, à prendre en considération les revendications continuelles et sans cesse accrues de tant et tant de peuples, on travaillerait de façon réelle et effective à la paix et à la sécurité du monde, au bonheur des peuples et à leur meilleure entente, ce qui est l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies.

178. On comprendra que, à cet effet, je fasse entendre la voix de mon pays, qui espère toujours mais n'ignore pas les difficultés dans lesquelles il se trouve et qui est désireux d'y remédier. Notre peuple, dont l'accroissement démographique est particulièrement élevé et qui compte, dans ses montagnes abruptes, une masse indigène que nous avons le devoir d'adapter au rythme de la vie moderne et d'entraîner dans une lutte constante contre l'analphabétisme, notre peuple exige avec de plus en plus d'insistance un progrès et une prospérité qu'il sait exister ailleurs. Je me fais

chaleureusement l'écho de ces aspirations, qui ne sont pas seulement les siennes, mais celles de la forte majorité des peuples. La masse prolétarienne s'insurge et demande une action plus efficace en matière de coopération internationale. Les Nations Unies ne peuvent rester insensibles à son appel.

179. Nous n'ignorons pas que l'on a fait beaucoup au cours des dernières années. Nous sommes heureux de l'aide que nous avons reçue aussi bien directement à titre bilatéral que par l'intermédiaire des Nations Unies, et nous en sommes reconnaissants. Nous mettons à profit, dans toute la mesure de nos moyens, l'aide que nous offrent le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial et nous en éprouvons une gratitude toute particulière. Nous n'avons pas négligé non plus de nous adresser aux organes spécialisés qui peuvent nous ouvrir des crédits et nous ne nions pas que nous ayons reçu un accueil favorable. Malgré cela et en dépit d'autres programmes importants de caractère régional, comme l'Alliance pour le progrès et le "Peace Corps", nous sentons que l'inquiétude des temps nous gagne et qu'il est impératif que nous obtenions pour notre développement un apport de biens d'équipement plus important. Nous savons que les progrès que nous avons réalisés ne sont pas suffisants, bien que certains, comme dans le cas des pêcheries, fruits de notre seul effort, n'en soient pas moins surprenants. C'est la raison pour laquelle je dois insister sur le fait que l'Organisation des Nations Unies, conformément aux buts et aux principes qu'elle s'est fixés, doit intensifier son œuvre de coopération et la poursuivre sans faiblir jusqu'au moment où se produira un contre-courant dans le processus actuel qui accentue les différences entre les peuples riches et les peuples pauvres.

180. Plus encore que l'assistance technique et les programmes d'aide, il est un domaine peut-être plus prometteur et plus juste, je veux parler du taux de l'échange, pour remédier à la chute incessante — et peut-être devrais-je ajouter voulue — des prix des matières premières, qui sont le moyen d'existence essentiel des peuples pauvres. Dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisme de coopération internationale, se trouve en présence d'un défi qu'elle doit relever pour survivre comme organe efficace du maintien de la paix. C'est dans ce domaine que les grandes puissances industrielles et riches peuvent faire le mieux la preuve de leur sincérité et de leur volonté d'aider les peuples qui ne sont pas encore parvenus à leur plein développement économique et industriel.

181. A défaut d'une action internationale efficace et rapide et d'une coopération résolue et ferme, l'unité de la paix, sur le plan externe et sur le plan interne, se trouvera compromise. Convaincus de ce fait et des dangers de troubles sociaux, ceux d'entre nous qui touchent de près les revendications des populations et qui peuvent en prévoir les conséquences insistent pour signaler ces dangers et leurs séquelles et pour exiger de prompts correctifs.

182. Sur ce fond d'aspirations légitimes vient se projeter, en l'assombrissant, la division profonde devant laquelle se trouvent les Nations Unies dans le jeu de la politique de puissance. En présence de cette division, le Gouvernement du Pérou a défini sa position et les devoirs qu'elle lui impose dans le cadre des pactes interaméricains. Il ne renoncera jamais au principe Pacta sunt servanda consacré par la Charte,

et qui constitue la base intangible de l'ordre international et d'une coexistence dans l'ordre et la paix.

183. Pour le Gouvernement du Pérou, les questions particulières qui intéressent la solidarité des nations du continent américain sont des questions qui relèvent au premier chef du système régional interaméricain. La raison d'être de ce système exige qu'il en soit ainsi. La lettre même des accords en vigueur et l'esprit dont ils s'inspirent sont conformes à cet état de choses. C'est pourquoy nous ne pouvons que prendre ombrage des intentions que peuvent nourrir certains de s'immiscer dans les affaires qui nous sont propres et que seuls peuvent connaître et juger comme il se doit les Etats de notre continent. Le respect de la juridiction interne des Etats, que la Charte consacre et qui, sous forme du principe de non-intervention, revêt dans le système interaméricain des caractéristiques propres très marquées, peut incontestablement être invoqué, dans le cadre des systèmes régionaux, contre quiconque se propose d'apporter chez nous des idéologies que nous répudions ou de discuter de situations qui relèvent de notre compétence exclusive. Il convient en particulier de ne pas oublier que toute intention étrangère d'ébranler le plus ancien et le plus solide des systèmes régionaux ne contribuerait nullement à l'œuvre de paix ni à la coexistence harmonieuse des peuples.

184. Le principe de la non-intervention s'applique pleinement, dans les mêmes conditions, aux relations directes entre Etats. Tout projet tendant à organiser des réunions internationales ou à s'immiscer de toute autre manière "dans les affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction internationale d'un Etat" est incompatible avec les relations d'amitié que préconise la Charte et qui reposent sur le respect de la personnalité des Etats. L'intangible validité de ce principe n'est pas incompatible avec l'application simultanée des principes d'organisation démocratique que les peuples de l'Occident ont formulés spontanément au cours de leur brillante histoire.

185. J'ai dit que la validité des principes des Nations Unies est permanente. Je reconnais que les procédés qui sont à la portée de tous pour régler les conflits permettent aussi d'assurer la paix. L'Organisation des Nations Unies sera toujours le lieu de réunion évident et approprié pour les entretiens, les débats et les négociations. Mais ce ne sont là que des moyens dont l'efficacité dépend de l'esprit et de l'intention dans lesquels on les utilise. Lorsqu'ils sont mis au service de la propagande, de la polémique ou de l'insulte, ils sont au contraire pernicieux et vont à l'encontre des objectifs pour lesquels ils ont été créés.

186. Ces moyens pacifiques ont permis de réaliser des progrès marqués dans la compréhension entre pays et de faire mieux respecter le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui nous permet aujourd'hui d'accueillir ici tant d'Etats nouveaux qui, par leur présence, donnent à l'Organisation son véritable caractère d'universalité.

187. La délégation du Pérou est fière d'avoir travaillé en faveur de cette universalité, et c'est pourquoi l'Assemblée a décidé de lui conférer l'honneur de présider aux travaux de la Commission spéciale de l'admission de nouveaux Membres.

188. Dans cet esprit, nous accueillons avec une affection fraternelle les nouveaux Membres, dont l'ave-

nement marquera le XXème siècle comme l'indépendance de l'Amérique a marqué le XIXème.

189. Aujourd'hui, j'éprouve un plaisir particulier à adresser un cordial salut au Rwanda, au Burundi, à la Jamaïque et à la Trinité et Tobago, qui ont été admis au sein de l'Organisation le jour même de l'ouverture de la session, ce qui confère à leur admission un sens particulier.

190. On aperçoit donc les avantages qui découlent, pour la tranquillité du monde, de l'observation scrupuleuse des principes directeurs de l'Organisation. Cependant, nous ne pouvons rester aveugles à la recrudescence intense de la politique de puissance, cause traditionnelle directe des conflits armés. De nos jours, elle se manifeste sous sa forme la plus évidente par ce qu'il est d'usage d'appeler la guerre froide, guerre qui reste froide en raison de la terreur qu'éprouve tout homme sensé et raisonnable devant les armes nouvelles. Pourtant, ce sentiment, sentiment négatif, est loin de constituer une garantie certaine contre le recours à ces armes, et en particulier il n'empêche pas que se poursuive la rivalité acharnée dans la découverte d'armes plus destructrices encore.

191. C'est le bon sens qui doit nous montrer la voie à suivre. L'Organisation des Nations Unies doit inlassablement renforcer son action afin de trouver une solution qui permette aux puissances rivales de mettre un terme à cette course absurde avant que ne soit rompu l'actuel équilibre instable.

192. Néanmoins, la peur de la guerre et l'équilibre actuel des forces ne peuvent pas empêcher le profond conflit qui existe de se manifester sous forme de crises locales graves. En ce moment, Berlin et Cuba sont les foyers de conflits, mais il peut y avoir bien d'autres foyers semblables. Nous sommes obligés de reconnaître qu'à chacune de ces crises l'humanité se trouve à deux doigts d'événements apocalyptiques.

193. La position qui est la nôtre dans le monde démocratique et chrétien de l'Occident nous oblige à lancer un appel fervent en faveur d'une entente qui permette à tous de vivre libres de toute peur dans l'ordre et le respect mutuel.

194. Les principes et les moyens d'assurer la paix existent pourtant. Que nous manque-t-il? Telle est la question inquiétante qui hante nos esprits.

195. A ce sujet, il me vient à l'esprit les premiers mots de l'acte constitutif d'une institution spécialisée des Nations Unies (UNESCO). J'en entends dans ma mémoire l'écho toujours plus fort. Leur éclatante vérité m'oblige à les citer: "... les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". Ces paroles sont l'expression d'un esprit de compréhension internationale véritable, d'un sentiment profond de l'unité du monde et de la fraternité des hommes; c'est en fait de cela que nous avons besoin de toute évidence.

196. Notre époque tourmentée exige que nous affirmions cet esprit international et cette aspiration vers la paix. La tâche n'est pas facile, car elle exige que les intérêts particuliers soient subordonnés à l'intérêt général, mais elle est réalisable sans qu'il soit porté atteinte à la dignité et au bien-être de l'homme. Il ne suffit pas de proclamer que la coexistence pacifique et la coopération internationale sont des choses excellentes. Encore faut-il les accueillir de tout cœur.

et dans un esprit de compréhension, sans pour autant qu'il faille y voir un aveu de faiblesse.

197. Il est heureusement d'heureux indices.

198. L'Eglise, dont je professe la foi, nous donne avec le Concile oecuménique, qui doit se réunir sous peu, une preuve évidente de la volonté de rapprochement, du désir de surmonter de graves divergences de vues et du souci de favoriser le regroupement étroit de tous les fils du Christ. Elle insuffle ainsi une vie nouvelle à son extraordinaire puissance vitale millénaire, puissance qui ne repose certainement ni sur la puissance de l'argent ni sur la puissance des armes.

199. Il est encourageant aussi de voir le visage serein d'un chef d'Etat qui, héros exalté dans les durs moments de lutte, met aujourd'hui son patriotisme au service d'une solide amitié entre deux peuples dont les luttes jalonnent l'histoire de l'Europe et du monde.

200. Ce même signe encourageant marque l'heureux règlement de la question de la Nouvelle-Guinée occidentale grâce à la participation si efficace du Secrétaire général des Nations Unies.

201. Ici encore, comme à tout instant, nous avons besoin de ce véritable esprit international si nous voulons éviter à nos peuples et à l'humanité tout entière l'amère désillusion qui fait mettre en doute la compétence de ses dirigeants et l'utilité des institutions qu'ils ont créées.

202. J'ai pris la responsabilité de m'adresser à vous pour lancer cet appel et pour renouveler ma foi dans les principes fondamentaux de cette organisation.

203. Tel est le message de paix qu'un homme qui a fait des armes sa carrière adresse à cette grande assemblée de diplomates et d'hommes d'Etat.

La séance est levée à 13 h 15.